

**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 29 septembre 2017

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 29 septembre 2017

**Dominique GROS**  
**Maire de Metz**  
**Conseiller Départemental de la Moselle**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-1**

**Objet : Subvention exceptionnelle d'aide pour les antilles françaises suite à l'ouragan Irma.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'ouragan Irma a récemment frappé les Antilles françaises, et tout particulièrement les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

D'une ampleur exceptionnelle, il a détruit les infrastructures, les services publics et l'ensemble de la population a vu ses besoins élémentaires et ses biens durement touchés.

La Ville de Metz tient à s'associer à la mobilisation générale de personnes privées et de collectivités, pour aider les populations locales très durement touchées.

Il est ainsi proposé que la Ville de Metz participe à cet élan de solidarité par le vote d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix Rouge Française afin d'apporter soutien et aide matérielle à la population de ces îles françaises.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** la Situation des Antilles françaises durement touchées par l'ouragan Irma.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** le versement d'une subvention de 5 000 € à La Croix Rouge Française.

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-2**

**Objet : Création d'un nouveau poste d'Adjoint au Maire et Election de ce dernier -  
Modification de la qualité de deux Adjoints au Maire.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération en date du 6 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de supprimer momentanément le 21<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire auquel notre collectivité peut prétendre au sens des articles L2122-2 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal étant libre de recréer en tant que de besoin et à tout moment ledit poste sur simple délibération, il est donc proposé de créer ce poste d'Adjoint supplémentaire avant de procéder à l'élection de l'élu appelé à exercer les fonctions concernées.

Par ailleurs, il est envisagé de modifier la qualité d'Adjoints de MM. TOULOUZE et TRON telle que figurant dans la délibération d'élection des postes d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de quartier du 5 avril 2014.

Sans modifier pour autant l'ordre du tableau, M. TOULOUZE demeurant en 3<sup>ème</sup> place et M. TRON en 18<sup>ème</sup>, il est ainsi proposé de faire mention de la qualité d'Adjoint de quartier pour M. TOULOUZE et d'Adjoint au Maire pour M. TRON.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122, L2122-2-1, L2122-7 et L2122-7-2,

**VU** la délibération du 5 avril 2014 fixant le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 5 en qualité d'Adjoints de quartier,

**VU** l'élection le même jour en qualité d'Adjoint au Maire de M. TOULOUZE et d'Adjoint de quartier de M. TRON, respectivement 3<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Adjoints pris dans l'ordre du tableau,

**VU** en outre la délibération du 6 juillet 2017 réduisant à 20 le nombre d'Adjoints au Maire,

**VU** le plafond légal de 21 postes d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de quartier susceptibles d'être créés par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la possibilité de recréer un nouveau poste d'Adjoint au Maire et de pourvoir à sa désignation,

**CONSIDERANT** qu'une telle élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** le changement de qualité d'Adjoint au Maire et d'Adjoint de quartier à opérer entre M. TOULOUZE et M. TRON,

**CONSIDERANT** que ledit changement n'a aucune incidence sur l'ordre du tableau,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE FIXER** le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 16 Adjoints au Maire et 5 Adjoints de quartier,
- **D'ELIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité d'Adjoint au Maire de Metz et immédiatement installé :  
M. Daniel PLANCHETTE,
- **DE DIRE** que ce dernier prendra place au 22<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau,
- **DE DIRE** que M. TOULOUZE est désigné en qualité d'Adjoint de quartier, M. TRON étant désigné en qualité d'Adjoint au Maire,
- **DE PRENDRE ACTE** que ce changement de qualité n'a aucune incidence sur le placement dans l'ordre du tableau de M. TOULOUZE (3<sup>ème</sup> position) et de M. TRON (18<sup>ème</sup> position).

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38   Absents : 17   Dont excusés : 10
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-3**

**Objet : Rapport 2015 et 2016 du Contrat de Ville et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale, prévoit que chaque année, un bilan soit présenté pour débat au sein des organes délibérant des collectivités signataires du Contrat de Ville ainsi qu'aux Conseils Citoyens.

L'article L-1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport, pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), inclut le rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Les retranscriptions des débats des conseils municipaux de Metz et de Woippy ainsi que ceux des six conseils citoyens seront annexées au rapport final.

Le Conseil Communautaire approuvera le rapport et indiquera les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées.

La géographie prioritaire de la Politique de la Ville, établie sur la base du revenu médian par unité de consommation, couvre cinq quartiers messins (Borny, Bellecroix, La Patrotte-Metz/Nord, Sablon-Sud, Hauts-de-Vallières) ainsi que le quartier intercommunal de Saint Eloy-Boileau-Prégénie. Près de 22 000 Messins y résident.

La Ville de Metz a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2015, d'une dotation dédiée pour un montant de 5 250 000 €, et au titre de l'exercice 2016, d'une dotation dédiée pour un montant de 5 306 000 €.

Cette dotation a permis à la Ville de déployer des services publics de proximité au cœur des quartiers, un soutien aux associations œuvrant en matière socio-éducative ou d'éducation populaire des subventions dans le cadre du Contrat de Ville ou encore les programmes en faveur de la réussite éducative ou de l'appui aux copropriétés en difficulté.

Elle a contribué également à la réalisation d'investissements dans les quartiers de la géographie prioritaire comme la Boîte à Musiques, le centre de propreté urbaine dans les anciens locaux de la Poste à Metz-Borny, la rénovation des locaux de la MJC de Borny, la construction de l'Agora ou de l'espace multi-accueil les Primevères ou encore dans les équipements municipaux, scolaires, sportifs ou socio-éducatifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les budgets primitifs et comptes administratifs des exercices 2015 et 2016,

**VU** l'article L.-1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant notamment réforme de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,

**VU** la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville fixée par le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que les sommes allouées ont été affectées au financement de diverses actions d'équipement et d'infrastructures, ainsi que d'accompagnement socio-éducatif et de services publics de proximité,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**PREND ACTE** du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour les exercices 2015 et 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : SANS VOTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-4**

**Objet : Projet Educatif De Territoire.**

**Rapporteur: Mme BORI**

Depuis 2008, la municipalité a mis l'éducation au cœur de son projet. La Ville a ainsi considérablement renforcé son soutien aux écoles et développé des actions éducatives de qualité. Elle a notamment déployé des services périscolaires accessibles à tous, en adaptant une tarification sociale. Dans la continuité de cette dynamique d'amélioration continue, la Ville a choisi d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès 2013, en privilégiant l'allongement du temps périscolaire du soir.

Cette mise en œuvre précoce de la réforme s'est accompagnée d'un programme important d'amélioration de la pause méridienne, combinant effort de formation, définition du programme d'animations Entr'Act et recrutement de chargés d'animation. Elle a également été l'occasion d'initier une nouvelle étape dans le renforcement de la politique éducative municipale, celle de la mise en synergie des différents dispositifs portés par la Ville et ses partenaires.

C'est pourquoi, afin de renforcer le dialogue avec la communauté éducative et la cohérence de sa politique, la Ville propose de définir un Projet Éducatif De Territoire transitoire sur l'année scolaire 2017/2018. Dans la continuité du précédent PEDT, ce projet transitoire permettra d'évaluer les acquis et les points d'amélioration possibles et de mettre en place une large consultation sur les prochaines orientations déclinées en objectifs et actions à mener pour la période 2018-2021. Cette démarche prolonge également le partenariat noué avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle et les associations périscolaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Projet Éducatif De Territoire se veut ainsi une démarche de co-éducation rassemblant tous les acteurs de la communauté éducative. Outil de lisibilité et de mise en cohérence des actions éducatives sur le territoire, il laisse toute sa place à l'expérimentation et aux projets des acteurs de proximité que sont les enseignants, les parents et les associations.

Pour l'année à venir, le Projet Éducatif De Territoire transitoire fixe les grandes orientations de la Ville et de ses partenaires : renforcer le dialogue avec la communauté éducative, améliorer la prise en charge des enfants, mieux articuler les différents temps de l'enfant et enrichir les



services périscolaires. Autant d'objectifs au service d'une ambition: l'épanouissement et la réussite éducative des jeunes messins tout en tenant compte des spécificités des quartiers et des écoles.

S'il fixe un cap et des objectifs précis, le Projet Éducatif De Territoire se veut un outil vivant, qui doit pouvoir évoluer grâce au travail de son comité de suivi, véritable instance représentative de la communauté éducative messine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au Bulletin Officiel n° 12 du 21 mars 2013 portant sur le Projet Éducatif De Territoire,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Ville de Metz de mettre en cohérence les actions éducatives sur le territoire dans une démarche de coéducation rassemblant tous les acteurs de la communauté éducative,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le Projet Éducatif De Territoire transitoire joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Projet Éducatif de Territoire joint à la présente délibération et tout document se rapportant au projet éducatif.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9
--

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-5**

**Objet : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023.**

**Rapporteur: M. le Maire**

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a fait l'objet d'une procédure de révision afin d'aboutir à un nouveau document valable pour la période 2017-2023.

Par courrier en date du 7 juillet 2017, Monsieur le Préfet de la Moselle et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle ont transmis le projet de schéma révisé dont les prescriptions et orientations ont reçu un avis favorable de la majorité des membres de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, réunie le 27 juin dernier.

Ce document est en effet soumis à l'avis des communes (plus de 5000 habitants) et EPCI concernés (compétents en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe), avant de faire l'objet d'une adoption définitive d'ici le 31 décembre 2017.

**Orientations stratégiques pour la période 2017-2023 :**

**1) Bilan**

**a) Aires de Grands Passages**

L'agglomération messine est dotée d'un site temporaire de 100 places situé boulevard Solidarité à Metz, sous gestion de Metz Métropole et dont la disponibilité va bientôt cesser. Le nouveau schéma départemental souligne le besoin d'une aire de 200 places.

Il prévoit également la réalisation de 4 aires en Moselle, dont seule celle de SARREGUEMINES apparaît répondre aux besoins projetés (70 places). Les sites d'implantation finale des 3 autres aires sont en discussion entre les collectivités concernées.

Aujourd'hui, si les besoins non pourvus persistent, la question du dimensionnement de ces sites doit être posée, car la capacité de 100 places apparaît souvent faible au regard des demandes formulées, mais aussi au regard de la taille des groupes les plus courants vus en Moselle.

## **b) Aires d'accueil**

Les obligations opposables aux collectivités mosellanes en termes d'aires d'accueil inscrites dans le schéma 2011-2016 portaient, avant la révision de 2011 sur la création de 816 places destinées au passage courant à répartir sur 24 aires. A compter de 2012, ces obligations ont été fixées à 690 places sur 21 aires à produire, avec une réalisation effective de 565 places sur 16 aires, soit un taux de réalisation qui dépasse les 80 % en Moselle.

## **2) Orientations stratégiques du schéma 2017-2023**

### **a) Obligations**

3 priorités sont identifiées :

- la mise en œuvre d'une coordination départementale en vue d'aboutir à la réalisation complète du schéma concernant la création des aires d'accueil et de grand passage.
- la définition d'un référentiel partagé de gestion des aires d'accueil et de grand passage en vue d'éviter des disparités territoriales.
- la mise en œuvre d'une réelle politique de sédentarisation des gens du voyage susceptibles de s'inscrire dans une telle démarche.

### **b) Programme d'action autour de 5 axes**

- **Animer le schéma** par la mise en place d'un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires et acteurs qui en ont assumé la révision et par la mise en place d'un coordonnateur départemental pour accompagner les collectivités dans la définition de leur projet (choix du terrain, nature des équipements, aides financières, harmonisation des règlements intérieurs,...). Le coordonnateur assistera également les services de l'État, les collectivités locales et les partenaires associés intervenant auprès de cette population.
- **Améliorer les capacités d'accueil** : identifier les aires d'accueil à créer ou à conforter, en lien avec les collectivités concernées, et harmoniser et mutualiser le fonctionnement des aires d'accueil.
- **Gérer les passages courants** : il s'agit de disposer de l'intégralité des places des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage et éviter que les places ne soient utilisées à d'autres finalités.
- **Organiser les grands passages** : les anticiper pour réduire les occupations sauvages ou illicites de terrains privés ou publics. Mettre en place une véritable coordination dès le début de la campagne.
- **Accompagner la sédentarisation** : développer des programmes d'habitat diversifiés et adaptés aux besoins des gens du voyage.

A ces 5 axes s'ajoutent des actions supplémentaires pour mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de scolarisation et d'accès aux droits et domiciliation (compétences communales).

## **3) Obligations posées par le schéma pour la Ville de Metz et Metz Métropole**

- a) Aire d'accueil** : le schéma préconise la réalisation d'une seconde aire de 40 places, en complément de celle existante avenue de Blida d'une capacité équivalente.

**b) Aire de grand passage :** le besoin d'une aire de 200 places est souligné.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de la Moselle approuvé en date du 9 février 2004,

**VU** le schéma départemental révisé pour la période 2011-2016,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de figurer dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et d'émettre un avis avant validation du Préfet et du Président du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** la demande conjointe de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de la Moselle pour la période 2017-2023.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15

Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-6**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'actions de formations pour le personnel avec Metz Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Dans le cadre de la mutualisation des services avec Metz Métropole, et dans l'objectif d'optimiser tant les ressources financières que la qualité des actions de formations proposées aux agents, il est proposé d'acter le principe d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de formations et d'accompagnement individuel ou collectif à destination des agents.

Les différents partenaires sont la Ville de Metz, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz et Metz Métropole. D'autres collectivités pourront, sur leur demande, adhérer à ce groupement.

La Ville de Metz coordonnera, jusqu'au 31 décembre 2017, l'ensemble des procédures, de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole assurera ces missions dans le cadre de la création du service commun de Ressources Humaines.

Afin de fixer les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les parties intéressées, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville de Metz, Metz Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour les marchés de prestations de formation et d'accompagnement individuel ou collectif à destination des agents,
- **D'ACCEPTER** que la Ville de Metz soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé jusqu'au 31 décembre 2017, puis Metz Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés de prestations de formation et d'accompagnement individuel ou collectif à destination des agents, dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconduction éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-7**

**Objet : ZAC Bonsecours : approbation du dossier de réalisation.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Le 26 novembre 2015, le conseil municipal de Metz a approuvé le bilan de concertation puis la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bon Secours, lançant ainsi l'opération d'aménagement de reconversion de l'ancien hôpital.

Sur une surface de 2 hectares, 45 000 m<sup>2</sup> de friches hospitalières font l'objet d'une déconstruction par l'intermédiaire de l'EPF Lorraine, à qui la Ville de Metz a confié le portage foncier et la déconstruction du site.

A l'issue de cette phase, les travaux de réalisation des équipements publics permettant la construction des bâtiments de logement pourront démarrer.

La procédure de mise en œuvre de l'opération d'aménagement prévoit à ce stade l'établissement du dossier de réalisation de la ZAC qui comprend :

- 1- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- 2- Le programme global des constructions prévues dans la zone,
- 3- Les modalités prévisionnelles de financement hors taxes de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le bilan de l'opération est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 16 745 054 €.

La mise au point du projet pendant les phases d'études, la finalisation du programme des constructions et le coût final de l'acquisition du site ont des conséquences sur le bilan de l'opération. Ainsi, les recettes de cessions prévisionnelles, à hauteur de 14 560 461 € et les subventions attendues ne couvrent pas l'ensemble des dépenses de l'opération.

Aussi, la participation financière de la ville de Metz dans cette opération est envisagée en regard des considérations suivantes :

- dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, à hauteur de 712 350 €,
- au vu de la baisse des recettes d'un montant de 597 930 €, consécutive aux différentes concertations, avec la population et avec les autorités de l'Etat, ayant conduit à une baisse des hauteurs possibles des bâtiments et donc du nombre de mètres carrés construits de 31 736 m<sup>2</sup> à 30 427 m<sup>2</sup>,
- au titre de la participation aux espaces publics de la ZAC Bon Secours, qui participeront à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble du quartier Nouvelle Ville et seront utilisés par ses habitants, à hauteur de 617 313 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les dispositions de l'article R 311-7,

**VU** la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2015 décidant de soumettre à la concertation préalable le projet d'aménagement du site de Bonsecours,

**VU** la délibération du 26 novembre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de l'ancien hôpital Bonsecours, dans le cadre d'une ZAC,

**VU** la délibération du 26 novembre 2015 décidant de créer la ZAC Bonsecours,

**VU** la délibération du 29 septembre 2016 approuvant la modification N°7 du PLU,

**CONSIDERANT** le projet de dossier de réalisation de la ZAC Bonsecours ci-joint, comprenant :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions qui sont prévues dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC Bonsecours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-8

**Objet : ZAC Bonsecours : Approbation du programme des équipements publics.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Le 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bonsecours, lançant ainsi l'opération d'aménagement de reconversion de l'ancien hôpital.

La procédure de mise en œuvre de l'opération d'aménagement prévoit, à ce stade, l'établissement du dossier de réalisation de la ZAC comprenant le projet de programme des équipements publics, le programme global des constructions qui sont prévues dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Elle prévoit, par ailleurs, l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

Ce programme qui répond aux besoins nécessaires des futurs utilisateurs de la ZAC comprend :

- Les accès, voies de distribution internes et cheminements piétons (la diagonale, la venelle),
- Les espaces verts,
- Les réseaux et dispositifs nécessaires au fonctionnement du projet et aux futures constructions.

Ces équipements seront entièrement financés par la ville de Metz, aménageur de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2015 décidant de soumettre à la concertation préalable le projet d'aménagement du site de Bonsecours,

VU la délibération du 26 novembre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de l'ancien hôpital Bonsecours, dans le cadre d'une ZAC,

VU la délibération du 26 novembre 2015 décidant de créer la ZAC Bonsecours,

VU la délibération du 29 septembre 2016 approuvant la modification n° 07 du PLU,

VU le dossier de réalisation de la ZAC Bonsecours,

**CONSIDERANT** le programme des équipements publics ci-joint,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser dans la zone,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-9**

**Objet : Acquisition partielle des terrains EPFL - ZAC de Bon Secours.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Par convention en date du 22 novembre 2012, la Ville de Metz a confié à l'EPFL le soin d'acquérir le site de Bon Secours – dans le cadre d'une convention cadre signée le 27 février 2008 – en vue d'y mener un projet de requalification urbaine (habitat, équipements publics, espaces verts...), la Ville de Metz ayant pris l'engagement de finaliser ses projets opérationnels dans un délai de 5 ans.

L'EPFL a acquis cet ensemble immobilier d'une superficie 1 ha 88 a 99 ca par acte de vente du 31 décembre 2012 pour le prix de 11 500 000 €.

L'EPFL a réalisé les travaux de déconstruction de l'ensemble du site (hormis le bâtiment ancien) et de dépollution (y compris le bâtiment ancien).

L'EPFL propose de rétrocéder ces terrains (sans le bâtiment ancien) à la Ville de Metz au prix de revient prévisionnel de 11 539 899,80 € HT, soit 13 847 879,76 € TTC.

La convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ci-jointe du 22 novembre 2012 précise que le paiement du prix de cession aura lieu selon un échéancier de 5 annuités maximum.

Eu égard au montant des intérêts, il est proposé de limiter cet échéancier à une période de 3 ans et d'acquérir les terrains précités pour le prix prévisionnel de 14 000 782,50 € TTC (intérêts prévus de 152 902,74 € compris) payable selon les 3 annuités suivantes :

- 3 654 363,93 € TTC dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique
- 5 198 693,08 € TTC le 31 décembre 2018
- 5 147 725,49 € TTC le 31 décembre 2019

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues ;

**VU** la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 22 novembre 2012 et son avenant n° 1 du 4 septembre 2014 ;

VU l'évaluation du service France Domaine ;

VU la proposition prévisionnelle de prix de revient et d'échéancier de l'EPFL ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON une emprise d'environ 1 ha 61 a 47 ca à distraire des terrains cadastrés sous :

#### **BAN DE METZ**

Section 33 n° 135 – 84 a 05 ca  
Section 33 n° 136 – 1 ha 04 a 94 ca

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de revient prévisionnel global de 11 539 899,80 € HT (13 847 879,76 € TTC), soit un montant de 14 000 782, 50 € TTC, intérêts compris de 152 902,74 €, payable en 3 annuités, comme suit :
  - 3 654 363,93 € TTC dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique
  - 5 198 693,08 € TTC le 31 décembre 2018
  - 5 147 725,49 € TTC le 31 décembre 2019
- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget des zones ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-10

**Objet** : Constatation de désaffectation et décision de déclassement de 85 places de stationnement du Parking Maud'huy - désaffectation et déclassement d'emprises de voirie.

**Rapporteur: M. LIOGER**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015, la Ville de Metz a décidé de céder, après acquisition des terrains à l'EPFL, à la société HABITER et au groupe RIZZON, ou, avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, les charges foncières de la ZAC Bon Secours pour des surfaces comprises entre 31 500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher et 32 500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher et ce, pour un prix global de 12 500 000 € HT, incluant le prix de vente de 85 emplacements de stationnement du parking Maud'huy.

Le parking Maud'huy faisant partie du domaine public communal, la cession d'emplacements suppose qu'il soit préalablement constaté leur désaffectation et décidé de leur déclassement.

Par ailleurs, ce projet de cession nécessite la désaffectation et le déclassement préalables d'emprises de voirie relevant du domaine public communal d'une superficie globale d'environ 56 m<sup>2</sup>.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015,

VU le plan du niveau -3 du parking Maud'Huy,

VU les constats de Maître Michel BOOB, SCP BOOB PETIT MULLER EGLOFF - Huissiers de Justice – 23 rue de Sarre – 57073 Metz, effectués les 12 et 27 septembre 2017 constatant la désaffectation d'une partie du niveau 3 du parking Maud'huy correspondant à 85 places de stationnement,

VU le plan concernant les emprises de voirie à déclasser,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

**DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** d'une partie du niveau -3 du parking Maud'Huy, correspondant à 85 places de stationnement, identifiée sur un plan dudit niveau et dûment constatée par huissier ;

**DE DECLASSER** les volumes immobiliers correspondant aux 85 emplacements de stationnement du parking Maud'huy ;

**DE DESAFFECTER** et **DE DECLASSER** des emprises de voirie, d'une surface globale d'environ 56 m<sup>2</sup>, situées rue Charles Abel et à l'angle de la place Philippe de Vigneulles et de la rue de Verdun ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler tous les détails de cette procédure et à signer tout document y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32    Absents : 23                    Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-11

**Objet : Cession Ville de Metz à la SCCV COEUR IMPERIAL (HABITER PROMOTION) et à la SCCV LE GOUVERNEUR (CLAUDE RIZZON PROMOTION) - ZAC de Bon Secours - Modification des conditions de cession.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015, la Ville de Metz a décidé de céder, après acquisition des terrains à l'EPFL, à la société HABITER et au groupe RIZZON, ou, avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, les charges foncières de la ZAC Bon Secours pour des surfaces comprises entre 31 500 m<sup>2</sup> de SP et 32 500 m<sup>2</sup> de SP et ce, pour un prix global de 12 500 000 € HT, incluant le prix de vente de 85 emplacements de stationnement du parking Maud'huy.

Les différents permis de construire délivrés et purgés de tout recours totalisent des droits à construire représentant une surface de plancher globale de 30 427 m<sup>2</sup>, soit une diminution de 1 309 m<sup>2</sup> par rapport aux compromis de vente (31 736 m<sup>2</sup>), qui résulte de la limitation de la hauteur des constructions imposée par l'Architecte des Bâtiments de France, des contraintes techniques imposées par le site et des concertations avec la population.

Cette réduction de la surface plancher génère un ajustement de prix, fixé désormais à 11 680 471 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'accord des sociétés CŒUR IMPERIAL et LE GOUVERNEUR,

VU la délibération précédente n° 17-09-28-10 :

- constatant la désaffectation de 85 emplacements de stationnement du parking Maud'huy et décidant du déclassement des volumes correspondants,

- décidant de désaffecter et de déclasser des emprises de voirie, d'une surface globale d'environ 56 m<sup>2</sup>, situées rue Charles Abel et à l'angle de la place Philippe de Vigneulles et de la rue de Verdun.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

**DE CEDER**, après acquisition des terrains à l'EPFL, aux sociétés COEUR IMPERIAL (HABITER PROMOTION) et LE GOUVERNEUR (CLAUDE RIZZON PROMOTION), les charges foncières de la ZAC de Bon Secours pour une surface de 30 427 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher ;

**D'AJUSTER**, suite à l'obtention des permis de construire, les conditions financières de la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 et de réaliser cette transaction foncière moyennant le prix global de 11 680 471 € Hors Taxes, incluant 85 emplacements du parking Maud'huy, montant payable, pour la vente de chaque îlot, en tout ou partie comptant au jour de la signature de l'acte authentique et/ou à terme et au plus tard au démarrage des travaux de chaque îlot, de la manière suivante :

ILOT	ACQUEREURS	Prix
Ilot C	SCCV COEUR IMPERIAL	1 883 300 € HT
Ilot B2	SCCV COEUR IMPERIAL	1 433 708 € HT
Ilot A2	SCCV LE GOUVERNEUR	3 041 442 € HT
Ilot D2	SCCV COEUR IMPERIAL	392 283 € HT
Ilot D1	SCCV COEUR IMPERIAL	1 315 705 € HT
85 places de stationnement Maud'huy	SCCV COEUR IMPERIAL	1 275 000 € HT
Ilot B1	SCCV COEUR IMPERIAL	1 027 845 € HT
Ilot A1	SCCV COEUR IMPERIAL	1 311 188 € HT
Total		11 680 471 € HT

**D'ENCAISSER** cette recette sur le budget annexe des zones ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents et notamment les modalités de paiement du prix comptant et/ou à terme.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

<p>Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.2 Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols</p>
--



Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-12

**Objet : Acquisition des terrains EPFL situés dans l'ancienne ZAD de Metz Sud et dans la zone de Vallières.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Depuis le début des années 1980, la Ville de Metz a souhaité constituer des réserves foncières sur différents secteurs de la commune et a sollicité le concours de l'EPFL pour l'acquisition d'emprises dans le cadre de diverses opérations d'aménagement et d'urbanisation programmées notamment sur l'ancienne "ZAD" de Metz Sud et la zone de Vallières.

La convention de maîtrise foncière opérationnelle du 20 novembre 2015 clarifie les conditions d'achèvement des portages réalisés par l'EPFL et organise les modalités de cession correspondantes. La Ville de Metz a pris l'engagement de racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période respective de portage, soit au plus tard le 31 décembre 2017 pour les terrains situés dans les zones précitées.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Ville de Metz a procédé à l'acquisition de terrains EPFL situés dans différents secteurs de la Ville de Metz et représentant une emprise foncière de 8 ha 54 a 80 ca.

Les terrains bâtis et non-bâtis restants représentent une superficie de 26 ha 56 a 47 ca, soit :

- "ZAD" de Metz-Sud : 14 ha 20 a 70 ca
- zone de Vallières : 12 ha 35 a 77 ca

L'EPFL propose à la Ville de Metz la cession de ces biens au prix de revient prévisionnel de 1 853 192,05 € HT (2 005 011,74 € TTC) soit un montant global TTC de 2 060 607,50 € (intérêts compris de 55 595,76 €), payable comme suit :

- règlement du montant de la TVA, soit 151 819,69 €, dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente ;
- règlement du montant HT en 5 annuités, la première au plus tard le 31 décembre 2018, la dernière au plus tard le 31 décembre 2022 :
  - 374 344,79 € le 31 décembre 2018

- 378 051,18 € le 31 décembre 2019
- 381 757,56 € le 31 décembre 2020
- 385 463,95 € le 31 décembre 2021
- 389 170,33 € le 31 décembre 2022

Il est donc proposé d'acquérir ces biens au prix de revient prévisionnel sus-indiqué.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention de maîtrise opérationnelle du 20 novembre 2015,

**VU** les évaluations du service France Domaine,

**VU** le prix de revient prévisionnel de l'EPFL,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON les terrains listés en annexe situés dans l'ancienne "ZAD" de Metz-Sud et dans la zone de Vallières représentant une superficie totale de 26 ha 56 a 47 ca, soit :
  - "ZAD" de Metz-Sud : 14 ha 20 a 70 ca
  - zone de Vallières : 12 ha 35 a 77 ca ;
- **DE REALISER** cette transaction immobilière moyennant le prix de revient prévisionnel de 1 853 192,05 € HT (2 005 011,74 € TTC), soit un montant global de 2 060 607,50 € TTC (intérêts compris de 55 595,76 €), payable comme suit :
  - règlement du montant de la TVA, soit 151 819,69 €, dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente ;
  - règlement du montant HT en 5 annuités, la première au plus tard le 31 décembre 2018, la dernière au plus tard le 31 décembre 2022 :
    - 374 344,79 € le 31 décembre 2018
    - 378 051,18 € le 31 décembre 2019
    - 381 757,56 € le 31 décembre 2020
    - 385 463,95 € le 31 décembre 2021
    - 389 170,33 € le 31 décembre 2022
- **DE FINANCER** ces acquisitions sur le budget des exercices concernés ;
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-13**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 04 février 2016 - Metz Métropole - Ville de Metz et EPFL.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

La convention de maîtrise foncière opérationnelle du 4 février 2016 définit les engagements et obligations pris par la Ville de Metz et l'EPFL dans le cadre de l'acquisition de foncier non productif sur l'ensemble immobilier de l'usine SMAE en vue de l'installation de nouvelles entreprises.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a prévu notamment le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE). Le développement économique, à savoir la création, l'aménagement, la gestion (commercialisation, promotion économique, prospection et actes divers) d'une zone d'activités économiques, relève des nouvelles compétences acquises par Metz Métropole en lieu et place des communes. La zone Actipôle-Petite Voëvre fait partie des zones d'activités économiques concernées par le transfert.

Les emprises de foncier de 80 022 m<sup>2</sup> acquises par l'EPFL sur le site de la SMAE Metz Borny font partie intégrante de cette zone, ce qui conduit Metz Métropole à se substituer à la Ville de Metz pour les engagements et obligations pris dans le cadre de la convention de maîtrise foncière du 4 février 2016. Ce transfert doit faire l'objet d'un avenant.

Dans le cadre de ce projet d'avenant, Metz Métropole s'engage à autoriser la cession à la Ville de Metz d'un tènement foncier d'environ 6000 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, la Ville de Metz prenant l'engagement d'acquérir cette emprise sur l'EPFL au plus tard le 30 juin 2021. Ce terrain sera destiné à l'aménagement d'une fourrière municipale, équipement public d'intérêt général.

Il est donc proposé de signer cet avenant n° 1 suivant les conditions précitées, les autres dispositions de la convention du 4 février 2016 continuant à obliger les parties dans la mesure où elles ne sont ni modifiées, ni abrogées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 4 février 2016,

VU le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 ci-joint à la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 4 février 2016 entre la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole et la Ville de Metz d'une part et l'EPFL d'autre part ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et signer cet avenant et tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 2.2 Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-14**

**Objet : TCRM BLIDA : Approbation de la modification des statuts, de l'augmentation du capital social et de la modification de la répartition du capital social de la SAEML METZ TECHNOPOLE.**

**Rapporteur: M. JEAN**

Depuis 2015, la Ville de Metz et Metz Métropole portent sur le site de TCRM-BLIDA un projet ambitieux qui se concrétise par l'activité de ce lieu de création et d'innovation artistique et technologique.

L'obtention du statut de "bâtiment totem" LORnTECH, au sein du label Métropole French Tech, mais aussi le succès de l'ensemble des manifestations qui s'y tiennent, sont des reconnaissances tangibles du caractère phare de ce site et de la qualité de l'activité qui s'y déroule.

La Région Grand Est, étroitement associée au développement de l'ensemble des activités, a reconnu le caractère incontournable de ce dossier tant sur le plan artistique qu'économique, et a souhaité s'y associer au niveau des structures de portage, par une augmentation de sa participation dans la SAEML METZ TECHNOPOLE à hauteur de 1,7M€.

Aussi, les dispositions qui avaient été retenues concernant la SAEML Metz Technopole, telles qu'elles avaient été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, doivent être adaptées à l'arrivée de ce nouveau partenaire et globalement à l'évolution du dossier qui prend actuellement un caractère pleinement opérationnel.

Ces dispositions, approuvées le 31 mars 2016, étaient alors motivées par le projet création d'une filiale, sous forme d'une société par actions simplifiée (SAS), dédiée au développement du site TCRM BLIDA.

Pour mémoire, ce site représente un investissement de 12,5M€ dont le financement sera porté par la SAS dédiée à ce projet.

Suite à la délibération du 31 mars 2016, seule la constitution de la SAS BLIDA a été réalisée (création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un capital social initial de 250 000 € détenu à 60 % par la SAEML METZ TECHNOPOLE) ainsi que la prolongation du bail emphytéotique pour le CESCO.

Les autres points approuvés par le Conseil Municipal du 31 mars 2016, portant sur l'augmentation de capital, la modification de sa composition et la révision des statuts de la SAEML METZ TECHNOPOLE n'ont pas été accomplis.

Ainsi, sans que la finalité du projet d'augmentation de capital social, de sa composition et de révision des statuts, ni que le montant de la participation de la Ville dans ce projet (500 000 €), tels que rappelés ci-dessous et initialement approuvés par délibération du 31 mars 2016, ne soient remis en cause, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur une modification du projet d'augmentation de capital social, de sa composition et de révision des statuts de la SAEML METZ TECHNOPOLE. Pour ce faire, il est nécessaire à ce jour de rapporter les délibérés afférents à ces points sur lesquels le Conseil Municipal s'était prononcé le 31 mars 2016 et de se prononcer sur le projet modifié.

Le Conseil Municipal est compétent également pour donner pouvoir à un de ses représentants, membre du Conseil d'Administration de la SAEML, pour voter ces projets de résolutions, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de ladite société, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet.

### **1. Augmentation de capital de la SAEML METZ TECHNOPOLE**

La délibération du 31 mars 2016 avait approuvé une augmentation de capital de la SAEML TECHNOPOLE pour une valeur de 1,5M€ par émission de nouvelles actions et une augmentation du capital social de la SAS BLIDA à hauteur de 2,5M€, par apport notamment de 1,5M€ par la société mère (la SAEML METZ TECHNOPOLE) et par la souscription de 1M€ par les autres actionnaires de la SAS (la CDC, la CELCA et la BPALC). Ce projet est rapporté, suite à une modification dans son montage.

Par suite à l'intégration de la REGION GRAND EST dans le projet d'augmentation de capital de la SAEML METZ TECHNOPOLE, il est proposé, à présent, d'approuver une augmentation de capital de ladite SAEML pour un montant total de 3,3M€, réalisée en deux phases. Cette augmentation de capital aura pour conséquence de revoir la composition du capital social de la SAEML et permettra de financer, pour partie sur les fonds propres de la SAS BLIDA, le projet de développement du site TCRM BLIDA.

Les deux phases de cette augmentation de capital sont les suivantes:

- Phase A: Abondement du capital social de la SAEML METZ TECHNOPOLE par incorporation directe de 83 214,22 € prélevés sur le compte "Autres réserves" des fonds propres de ladite société. Cet abondement est réalisé dans l'objectif de porter chacune des 17 500 actions à une valeur nominale de 20 € (contre 15,24 € à ce jour, sous effet de la conversion du franc), le montant du capital social de la SAEML sera alors de 350 000 € au terme de cette phase. En conséquence, le montant de capital social détenu par la Ville sera de 86 480€, sans effet sur son taux de représentation au sein de l'actionnariat;

- Phase B: Augmentation du capital social en numéraire de 3,3M€, soit 165 000 actions nouvelles.

Dans un premier temps, l'augmentation du capital social est effectuée en numéraire par les actionnaires pour un montant de 2,8M€, soit 140 000 actions nouvelles.

En renouvellement de l'engagement de la Ville pris par la délibération du Conseil Municipal du 31 décembre 2016, il est proposé de souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de



500 000 € (soit 25 000 actions nouvelles compte-tenu de l'émission réalisée au pair). A l'issue de cette présente phase, la Ville détiendrait 586 480 € de capital social de la SAEML METZ TECHNOPOLE, soit 18,61 % de l'actionnariat.

A cette campagne de souscription de capital, la REGION GRAND EST entendrait acquérir 1,7M€ d'actions nouvelles. La participation de la REGION serait, au final, de 1 709 000 € dans l'actionnariat de la SAEML TECHNOPOLE.

METZ METROPOLE se porterait acquéreur de 500 000 € d'actions nouvelles, soit une participation totale de 684 520 € à l'actionnariat de ladite société.

5 000 actions seraient ouvertes à souscription par d'autres acquéreurs intéressés.

Dans un second temps, l'augmentation du capital social est complétée pour un montant de 500 000 € avec intégration de deux nouveaux actionnaires : la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes et la Banque Populaire d'Alsace Lorraine, actionnaires également de la SAS BLIDA. Cette phase d'augmentation du capital d'une valeur totale de 500 000 € maximum serait réalisée avec suppression du droit préférentiel. Chacun des deux investisseurs souscrirait 50 % des actions nouvelles émises (soit 12 500 actions nouvelles chacun).

A l'issue de ces phases, l'augmentation de capital serait de 3 383 214,22 € maximum, dont 3,3M€ par émission d'actions nouvelles. La date de clôture des souscriptions étant prévue au 31 décembre 2017, le capital social de la SAEML METZ TECHNOPOLE serait de 3,65M€ maximum à l'issue. Le poids de la Ville de METZ serait alors de 16,07 % minimum, contre 24,71 % à ce jour. La participation des Collectivités publiques, qui ne peut être inférieure à 50 % ni supérieure à 85 %, pourrait être de 81,64%.

L'abondement des fonds propres de la SAEML sont dédiés à la SAS BLIDA pour le portage du projet susmentionné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'augmentation de capital et de modification de sa composition suivant les modalités susmentionnées et dont le détail des projections est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du Commerce, il est obligatoire de présenter un point à l'Assemblée Générale sur l'ouverture du capital social de la SAEML TECHNOPOLE à ses salariés, en raison de la délégation donnée au Conseil d'Administration sur ces souscriptions. Toutefois, il est proposé de rejeter cette proposition.

Aussi, il est proposé que le Conseil d'Administration de la SEM puisse limiter l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent plus des trois quarts (75 %) de l'augmentation de capital proposée.

Il est proposé de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'augmentation de capital de la SAEML suivant les modalités susmentionnées et pour la modification corrélative des statuts, sous réserve de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Ce pouvoir est donné pour 18 mois, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal sera informé de la composition exacte du capital social à l'issue de la période de souscription prévue au 31 décembre 2017.

## **2. Modifications statutaires de la SAEML METZ TECHNOPOLE**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé une modification de l'objet social de la SAEML, toutefois comme rappelé, cette modification n'a pas été opérée.

Ainsi, il est proposé que les statuts fassent l'objet d'une révision non seulement en raison de l'augmentation du capital social et de la modification de sa composition, entraînant notamment des effets sur la représentativité de ses actionnaires, mais aussi en raison de la nécessité d'assurer une meilleure reconnaissance de la SAEML METZ TECHNOPOLE dans son identité et dans son objet.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur les projets de statuts modifiés annexés à la présente délibération. Pouvoir pourra être donné au Conseil d'Administration pour réviser les statuts suivants les dispositions votées. Les modifications apportées concernent les articles suivants:

- Article 2 : Objet de la SAEML METZ TECHNOPOLE : il est proposé d'étendre le périmètre d'activités de la société, initialement contraint à la zone du Technopôle, pour assurer le portage du projet TCRM BLIDA sis en dehors de ladite zone. Ainsi, la SAEML serait amenée à voir ses activités étendues sur le territoire de METZ METROPOLE, en cohérence avec son objet social et les actionnaires impliqués dans la SAEML. Ladite Société aurait pour objet le développement local à caractère d'intérêt général. Elle développerait et animerait les infrastructures à cet effet. Elle aurait notamment comme mission la gestion de Centres d'Affaires, Hôtels d'Entreprises et Pépinières d'Entreprises ainsi que de lieux de création, production et innovation culturelles et numériques.

- Article 13 : Composition du Conseil d'Administration : A ce jour, les statuts prévoient un nombre fixe de sièges au Conseil d'Administration (14 dont 9 pour les collectivités territoriales et leur groupement). La législation fixant un seuil minimal et maximal (3 à 18 administrateurs selon l'article L.225-17 du Code du Commerce), il est proposé pour plus de souplesse d'intégrer cette fourchette, les autres dispositions de l'article demeurant inchangées.

- Article 3 : Dénomination et autres articles y faisant référence: il est proposé que la dénomination sociale soit désormais METZ TECHNO'POLES pour souligner la pluralité des sites.

Pour mémoire et conformément à la délibération du 31 mars 2016, les crédits correspondants à l'augmentation de la participation au capital de la SAEML METZ TECHNOPOLE, future METZ TECHNO'POLES, sont inscrits au budget du présent exercice.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-1 et 1524-5,

**VU** le Code du commerce, et notamment ses articles L.225-17, L.232-11 et L.225-98,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 relative au schéma d'évolution du site TCRM-BLIDA : création de l'association d'animation et de développement du site et désignation de ses membres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 relative à la modification portant sur l'objet social et la composition du capital de la SAEML METZ TECHNOPOLE, participation de la Ville de Metz à l'augmentation de capital social de la SAEML et création d'une filiale sous forme de SAS dans le cadre du développement de TCRM BLIDA,

**VU** en outre, la volonté de la Région GRAND EST d'augmenter sa participation au capital de la SAEML METZ TECHNOPOLE,

**CONSIDERANT** en conséquence la nécessité de procéder à une modification des statuts de la SAEML METZ TECHNOPOLE ainsi que de son capital dans un montage modifié par rapport à celui de la délibération du 31 mars 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la VILLE de promouvoir le site TCRM-BLIDA, lieu de création, de production et d'innovation culturelles et artistiques,

**CONSIDERANT** le projet de statuts modifiés de la SAEML METZ TECHNOPOLE annexé en conséquence à la présente délibération,

**CONSIDERANT** lesdits statuts approuvés par le conseil d'administration de la SAEML METZ TECHNOPOLE le 31 aout 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver lesdits statuts modifiés et de présenter ces différentes résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML METZ TECHNOPOLE en désignant à cet effet un élu membre du Conseil d'Administration qui exercera seul au nom de la Ville le droit de vote aux Assemblées Générales.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, en ce qu'elle prévoyait une augmentation de 500 000 euros de la part de la Ville de METZ, dans un montage qui a été aujourd'hui modifié, à l'exception des autres délibérés de ladite délibération,

**PREND ACTE** de la nécessité pour la SAEML METZ TECHNOPOLE de procéder à une augmentation de son capital social et à une modification de sa composition,

**DECIDE** d'augmenter de 500 000 euros la part de la Ville de METZ au capital de la SAEML METZ TECHNOPOLE dans les nouvelles conditions d'augmentation du capital de ladite société telles que décrites dans le rapport de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'augmentation de capital de la SAEML METZ TECHNOPOLE et à sa mise en œuvre,

**APPROUVE** les modifications portant sur l'objet social, l'augmentation et la composition du capital social ainsi que celles portant sur les structures des organes dirigeants de la SAEML METZ TECHNOPOLE,

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la SAEML METZ TECHNOPOLE tel qu'annexé à la présente délibération,

**DESIGNE** Monsieur Thierry JEAN en qualité de titulaire et Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de suppléant en l'application de l'article 26 des statuts de de la SAEML METZ TECHNOPOLE afin de représenter la Ville de Metz aux réunions des Assemblées Générales de ladite société,

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Metz à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter favorablement concernant les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet de la présente délibération, à l'exception de celle relative à l'ouverture du capital aux salariés de la société,

**PREND ACTE** du fait que la composition définitive du capital social de la SAEML METZ TECHNOPOLE à l'issue de l'opération d'augmentation de capital présentée dans le rapport lui sera soumise dès lors que cette dernière sera connue.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-15**

**Objet : Programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020 et partenariat avec l'association TCRM-BLIDA pour le projet "Super Seniors".**

**Rapporteur: Mme MIGAUD**

La Municipalité de METZ s'est donnée pour objectif de construire une ville pour tous. Dans ce cadre, répondre aux besoins des seniors d'aujourd'hui et de demain constitue une priorité.

Actuellement, un Messin sur cinq a plus de 60 ans et un peu plus de 9 000 de nos concitoyens ont plus de 75 ans. Dans les 10 prochaines années, la part des aînés dans notre population augmentera encore significativement. La question du vieillissement constitue donc un enjeu social, économique et culturel majeur.

Pour faire face à cette évolution, Metz est entrée dans le Réseau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des villes et communautés qui ont pour ambition de mieux répondre aux besoins des personnes âgées par la démarche "Villes amies des aînés".

Il s'agit de créer un environnement urbain participatif et accessible, susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées.

Le projet "Metz Ville amie des aînés 2017-2020" s'est construit de partage de données issues de dispositifs menés par la collectivité : le Projet Social de Territoire 2016-2020 et la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2017-2020. Il s'est nourri d'intelligence collective, a associé des professionnels, des collectivités, des personnes âgées et bien entendu le Conseil des Seniors de Metz.

Le diagnostic urbain et participatif a permis de construire le programme d'actions "Metz Ville amie des aînés 2017-2020" qui constitue la feuille de route de la politique seniors. Ce sont des actions concrètes pour bien vieillir à Metz organisées autour des huit thèmes préconisés par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Ce document, joint en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'un des objectifs de ce programme ambitieux est de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Un projet innovant s'est construit avec l'association TCRM-BLIDA sur le site emblématique de création, de production et d'innovation dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques à Metz, qui souhaite s'ouvrir davantage au public, notamment aux seniors.

Le projet "Super Seniors" est né de cette ambition partagée. Il s'agit de proposer aux seniors messins une expérience de découverte du numérique (environnement d'un ordinateur PC, smartphone, tablette, navigateur, Internet, messagerie, sécurité et protection des données, jeux), aux réseaux sociaux, au traitement et gestion de l'image et aux démarches administratives en ligne.

Des sessions de cinq à dix séances seront proposées gratuitement. Chaque atelier pourra accueillir douze personnes. Quarante-cinq séances de deux heures seront mises en place à TCRM-BLIDA.

Le budget de ce projet est estimé à 13 000 €. Il est financé à hauteur de 2 500 € par la conférence des financeurs de la Moselle Label Vie. Une participation de 10 500 € est attendue de la Ville de Metz.

La convention de partenariat en annexe règle les modalités de l'intervention financière de la Ville au projet Super Seniors.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement qui préconise que les villes, structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes Amies des Aînés,

**VU** la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

**VU** le programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association TCRM-BLIDA relatif à la mise en œuvre du projet " Super Seniors",

**CONSIDERANT** la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent au vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des seniors messins,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020.
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA pour le développement d'un programme numérique et d'information en direction des seniors messins.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association TCRM-BLIDA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-16

**Objet : Programme de préfiguration AGORA - Saison 2.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Le chantier de l'AGORA offre à ses visiteurs une première vision de l'originalité architecturale et de l'esthétisme de ce nouvel équipement communal situé au cœur du quartier de Metz Nord/Patrotte.

Une première série d'actions de préfiguration a déclenché une dynamique de projet et généré de riches échanges et dialogues. Ceux-ci ont notamment nourri la réflexion, la genèse et l'écriture du futur projet d'établissement. Il est à présent proposé d'enclencher une seconde phase opérationnelle et participative qui débouchera sur l'ouverture au public de l'AGORA.

Le programme présenté est le fruit d'un travail d'équipe et d'une émulation collective. Il a pour objectif de poser des convergences entre les projets des équipements existants, d'accentuer le processus d'appropriation des différents publics appelés à fréquenter l'AGORA et d'esquisser certaines activités de l'établissement futur.

Cette seconde saison de préfiguration se décline en cinq volets :

1) Une manifestation totem "Les Tréteaux de l'AGORA" :

Une semaine événementielle pluridisciplinaire aura lieu du 9 au 14 octobre 2017 sur différents sites et espaces de Metz-Nord avec au programme :

- des spectacles vivants "jeune public" présentés en séances scolaires et familiales,
- du cinéma, avec une "décentralisation du Festival du film arabe de Fameck",
- du hip-hop avec le lancement du projet *Tempus 2*,
- de la convivialité grâce à la présence de l'association "Il était ... des fois" et de sa guinguette des jeux et jouets d'autrefois,
- des ateliers numériques proposés par l'association MDesign, en fil rouge.



## 2) Des résidences d'artistes :

Six résidences artistiques ont permis d'inviter sur le quartier de nouveaux acteurs culturels. Trois d'entre elles présenteront prochainement des temps forts. Tel est le cas de la compagnie Pardès Rimonim avec son travail autour de l'exil et l'immigration ou de la compagnie Roland Furieux avec ses travaux participatifs au sein des centres sociaux. La plasticienne Yanina Isuani proposera l'atelier *la Mercerie* destiné à créer un espace transposable au sein du futur équipement. Partage de savoir-faire et de différentes techniques, il sera l'occasion de tisser des liens comme autant de fils vers l'AGORA.

Le quartier de Metz Nord/Patrotte accueillera, en outre, de nouvelles résidences artistiques au sein de ses établissements scolaires du premier degré dans le cadre du dispositif communal d'éducation artistique (8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> éditions).

## 3) Des ateliers et animations artistiques :

- *Tempus 2*, est un projet proposé par l'association Mixité permettant à des jeunes de 14 à 18 ans de vivre une aventure exceptionnelle, axée sur le partage et la découverte des métiers du spectacle en préfiguration des futurs ateliers hip-hop de l'AGORA.
- *Palissade-compte à rebours*, est une action imaginée avec les enseignants du Lycée Cassin et destinée à faire connaître l'AGORA à ses futurs usagers. Des bâches présenteront des travaux artistiques réalisés par les lycéens. Celles-ci habilleront la palissade du chantier à intervalles réguliers, comme un compte à rebours artistique, annonçant l'arrivée de l'équipement.
- *Les ateliers et animations de lecture publique*. Le réseau des BMM propose de multiples activités destinées à valoriser la lecture à travers des approches originales. La poésie sera notamment mise à l'honneur lors d'un rendez-vous multiculturel et participatif au centre social l'AMIS et une exposition des tableaux de Roger Brunet, un habitant du quartier, sera présentée à la bibliothèque de la Patrotte.

## 4) Des projets autour du numérique et du court métrage :

- *Quartier libre*, est un atelier d'éducation à l'image à l'initiative des centres sociaux et de l'association les Courtisans.
- *Chemins numériques*, est un projet porté par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) qui proposera en mars 2018, un parcours de découverte des multiples possibilités du numérique.
- *Les ateliers numériques de l'AGORA*. Les BMM proposent des *rendez-vous ludiques* pour jouer et découvrir entre amis ou en famille de nombreux jeux vidéo.

## 5) Des rendez-vous conviviaux et des partages cultivés :

- *La traversée des images*, sont des ateliers hebdomadaires à destination des lycéens menés par un intervenant spécialisé en collaboration avec les secteurs adolescents des centres sociaux. Cet atelier portera sur le thème de l'image et de la représentation qu'ont les jeunes de l'AGORA.
- *Notre fonds Mangas*. Les BMM invitent le club Mangas du Lycée Cassin à co-construire le fonds Mangas de la future Médiathèque.
- *Un jardin dans les airs*. Le CACS Lacour en collaboration avec l'association Connaître et Protéger la Nature (CPN, les Coquelicots) et le centre l'AMIS, invitent les habitants à imaginer la terrasse verte de l'AGORA et ses jardins multiples.

- *Un chantier en visite*, propose différents temps de découverte du chantier de l'AGORA.

Ce riche programme de préfiguration se déclinera de la rentrée 2017 jusqu'à l'ouverture en 2018 de l'AGORA. Il rythmera la démarche de fusion associative, entreprise par les deux centres sociaux, actuellement accompagnée par la Ligue de l'Enseignement. Il permettra également de faire travailler ensemble les forces vives mobilisées et participera à la construction opérationnelle de l'équipe d'exploitation.

Trois subventions sont proposées pour un montant total de **16 750 €** afin de permettre la réalisation de certaines actions présentées selon la répartition prévue dans le tableau joint en annexe.

Les projets de programmations culturelles seront conduits en régie directe. Les résidences et actions d'éducation artistique sont intégrées au programme du Pôle Culture.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville de Metz de doter le quartier Metz-Nord/Patrotte d'un équipement original reliant les fonctions d'une Médiathèque, d'un Centre Social et d'un Espace Numérique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner la future ouverture de ce nouvel équipement par un renforcement de la dynamique de territoire,

**VU** le partenariat entre la Ville de Metz et les associations du quartier mis en place pour élaborer collectivement le projet du nouvel équipement,

**VU** la volonté de la Ville de Metz d'associer les habitants du quartier Metz-Nord/Patrotte et plus largement de l'ensemble des quartiers messins, au projet AGORA,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** trois subventions en soutien à la mise en œuvre d'actions de préfiguration dans le cadre du projet AGORA : 9 250 € au CACS Georges Lacour, 3 000 € à l'Association Mixité et 4 500 € à l'AFEV, soit un montant total de **16 750 €**.
- **D'APPROUVER** la réalisation en régie directe de l'opération culturelle "Les Tréteaux de l'AGORA" et les conventions ou contrats avec les partenaires culturels mobilisés et les compagnies programmées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants

portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de leur affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-17**

**Objet : Programme Interreg V A - Grande Région : projet "NOE-NOAH". Aspects budgétaires.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017, la Ville de Metz, en sa qualité de premier bénéficiaire du projet transfrontalier "NOE-NOAH", a déposé le 30 mai 2017 une demande de concours complète auprès des autorités de gestion du programme INTERREG V A Grande Région (2014-2020).

Cette demande de subvention FEDER déposée dans le cadre du deuxième appel à projet de ce programme transfrontalier, a reçu un avis favorable de recevabilité de la part du Secrétariat Conjoint en charge de l'instruction, en date du 14 juin 2017. Afin de compléter utilement la demande de concours, il est proposé au Conseil Municipal, de valider le programme définitif des actions prévues, le montant global des dépenses envisagées ainsi que le montant de la subvention FEDER sollicitée.

Le réseau définitif d'opérateurs mobilisés au sein du projet "NOE-NOAH", autour d'actions communes et partagées de reconnections écologiques participatives et citoyennes en Grande Région, regroupe quinze partenaires financiers, à savoir : le Centre Pompidou Metz (F) / TCRM Blida (F) / Metz Métropole (F) / le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (F) / le Saarlandmuseum (D) / la Hochschule Musik Saar (D) / la Biosphärenservat Pfälzerwald-Nordvogesen (D) / le Parc Naturel des Hautes Fagnes – Eifel (B) / Natagora Asbl (B) / la Province de Liège (B) / le Domaine de Palogne (B) / l'Université de Liège (B) / la Ville Verviers (B) / la Ville de Luxembourg (L) / la Ville de Differdange (L).

Neuf partenaires méthodologiques participeront également à ce projet transfrontalier : l'institut Européen d'Ecologie (F) / le Syndicat Mixte du Musée de la Mine (F) / Le Département de la Meurthe et Moselle - la Cité des Paysages (F) / l'université de Lorraine (F) / la Ville de Trêves (D) / le RLP-Naturpark Nordeifel e.V. (D) / le NRW-Naturpark Nordeifel e.V. (D) / le Service public de Wallonie (B) / l'Université du Luxembourg (L).

"NOE-NOAH", réseau de reconnections écologiques participatives et citoyennes en Grande Région a finalisé un programme triennal d'actions opérationnelles partagées.

Pour la ville de Metz, la mobilisation transversale interne de ses services (Mission développement durable et solidaire ; Service citoyenneté et démocratie participative ; Pôle

parcs, jardins et espaces naturels et Pôle Culture) et externe (réseau QuattroPôle, collaborations transfrontalières nouvelles, réseaux professionnels sur la Grande Région, associations partenaires...) ont permis d'établir un programme aux formes multiples. Celui-ci se déclinera à travers des arches thématiques autour de l'éducation, de la citoyenneté, des nouvelles utopies écologiques, de la création et de l'innovation favorisant les dimensions sociales et participatives, avec la concrétisation :

- d'opérations socialement inclusives impliquant des publics "éloignés" ou "empêchés" (avec par exemple le développement de ferme urbaine au cœur d'un quartier prioritaire, la conception et réalisation d'un jardin partagé avec des personnes en situation d'exils...), favorisant l'apprentissage et l'insertion sociale,
- d'un programme commun d'actions participatives et sociales favorisant les nouvelles pratiques relatives à l'écologie, au climat et la santé (avec par exemple des opérations relatives aux jardins communautaires ou aux potagers urbains, des créations de "jardins archipels" et des sentiers botaniques urbains...), favorisant le rapprochement entre habitants et professionnels,
- de médiations et d'opérations de sensibilisation aux pratiques écoresponsables auprès des habitants des territoires mobilisés de la Grande Région (avec par exemple des projets de végétalisation des espaces publics, des formations aux techniques de gestion différenciée, des conférences citoyennes, de mises en œuvre locales de l'Agenda 21...),
- de temps forts largement fédérateurs et participatifs au sein des espaces naturels (avec par exemple des conférences participatives, des expositions citoyennes, des créations végétales associant les habitants, des spectacles interactifs...) de nos territoires communs, permettant notamment une valorisation des espaces naturels remarquables de la Grande Région (espaces verts urbains, étangs, zones en friches, canaux, zones agricoles, parcs naturels ...) à travers des rendez-vous "grand public" fédérateurs et populaires.

Pour mener à bien ce projet associant de nombreux partenaires transfrontaliers, la Ville de Metz entend présenter un montant global de dépenses de 1 385 000 € sur une période de 36 mois (de mars 2017 à février 2020) et pour lequel une subvention européenne est sollicitée à hauteur de 831 000 € (60 % maximum de cofinancement FEDER).

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que plusieurs réponses, sous formes de compléments ou de précisions, ont été apportées suite à des demandes de l'autorité de gestion et des autorités partenaires au courant du mois de septembre. Le Comité de Sélection du Programme se prononcera sur l'approbation ou le rejet du projet "NOE-NOAH" en novembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du jeudi 27 avril 2017 (DCM N° 17-04-27-14), approuvant le dépôt de la demande de concours pour le projet

transfrontalier "NOE-NOAH" en date du 30 mai 2017, dans le cadre du programme INTERREG VA Grande Région (2014-2020),

**VU** l'avis favorable de recevabilité de la demande de concours du projet transfrontalier "NOE-NOAH", transmis par mail du 14 juin 2017, par le Secrétariat Technique Conjoint,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz sollicite le programme européen INTERREG V A Grande Région (2014-2020), pour le cofinancement de "NOE-NOAH : Un réseau partagé de reconnections écologiques innovantes et citoyennes en Grande Région",

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

**DE VALIDER** la participation et l'engagement de la Ville de Metz en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet "NOE-NOAH" développé dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région (2014-2020), pour une dépense globale prévisionnelle sur fonds propres de 1 385 000 € sur une durée de trois ans (de mars 2017 à février 2020),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes procédures de marchés publics nécessaires,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents notamment contractuels se rapportant à cette affaire, à les exécuter et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

**DE SOLLICITER** une subvention au titre des crédits FEDER (programme INTERREG V A Grande Région) à hauteur de 831 000 €,

**DE SOLLICITER** toutes les subventions et cofinancements auxquels peut prétendre la Ville de Metz pour mener à bien le projet "NOE-NOAH".

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie, Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32    Absents : 23    Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-18**

**Objet : Résidences d'artistes dans les écoles - Saison 2017/2018.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Fortement engagée dans le développement de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Metz propose diverses actions favorisant l'accès à la culture pour tous dont le dispositif de résidences artistiques en établissements scolaires du premier degré. Ce projet est mené en collaboration étroite avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et les principaux équipements culturels du territoire. La Ville bénéficie du soutien de la DRAC Grand Est depuis 2014.

Pour mémoire, il s'agit d'inviter des artistes à mener un travail de création et de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer les futurs citoyens au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de la dernière saison, 17 équipes artistiques sont intervenues sur une période d'un semestre, dans 19 écoles, soit 11 quartiers différents. Elles ont réussi à associer au total plus de 550 élèves entre 4 et 11 ans, dans des domaines variés et croisés comme les arts numériques, la poésie, la musique, la danse, le théâtre et la marionnette.

Pour cette édition 2017/2018, la Ville de Metz a souhaité renforcer son engagement dans l'esprit affiché par le Ministère de la Culture voulant garantir à 100% d'enfants une pratique artistique, et favoriser l'expression de nouveaux champs artistiques tels que les arts de la rue et l'art du clown.

Dans ce cadre, le comité de sélection composé des Élus municipaux chargés de la Culture et de l'Éducation, de représentants de la DSDEN Moselle et de la DRAC Grand Est, s'est réuni le 12 juin dernier et a retenu, sur 30 dossiers de candidature reçus, 18 projets identifiés comme pertinents, originaux et présentant une cohérence artistique et pédagogique.

La Cité musicale-Metz composée par Metz en Scènes et l'Orchestre national de Lorraine invitera également en résidence 2 équipes artistiques : la première avec le compositeur Zad

Moultaka autour de comptines, et la seconde, en partenariat avec le festival Le Livre à Metz, explorera les liens entre musique, dessin et littérature.

En tout, ce sont 20 résidences d'artistes qui infuseront dans autant d'écoles ancrées dans tous les quartiers de la Cité et permettront à plus de 600 enfants à la fois de pratiquer l'art, d'approfondir leur connaissance de l'art, de découvrir des lieux culturels et rencontrer des créateurs.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à 18 associations culturelles pour un montant total de 109 200 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre. La DRAC Grand Est poursuit son soutien financier en 2017 à hauteur de 22 000 euros. Pour mémoire, la subvention obtenue s'élevait à 21 500 euros en 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0177 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0175 signée en date du 1<sup>er</sup> août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0174 signée en date du 1<sup>er</sup> août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Roland furieux et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°17C0082 signée en date du 13 avril 2017 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2017/2018 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles de Metz, pour un montant total de 109 200 euros aux associations culturelles suivantes :

- Assolatelier (pluridisciplinaire)	8 000 €
- Compagnie des 4 coins (théâtre)	8 000 €



- Compagnie Mirage (danse)	8 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre, danse et arts visuels)	8 000 €
- Blah Blah Blah Cie (musique)	7 000 €
- Compagnie 22 (théâtre)	7 000 €
- Compagnie Flex (clown)	7 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre et écriture)	7 000 €
- Compagnie Roland furieux (théâtre et musique)	7 000 €
- My Art (arts visuels)	7 000 €
- Octave Cowbell (artisanat d'art)	7 000 €
- Tata (arts visuels et scénographie)	7 000 €
- Faux Mouvement (arts visuels)	4 000 €
- Maîtrise de la Cathédrale (chant choral)	3 000 €
- Compagnie L'Escalier (poésie) - résidence de courte durée	4 000 €
- Compagnie des O (théâtre de rue et écriture) - résidence de courte durée	4 000 €
- Collectif L'Appart' et Choses (musique) - résidence de courte durée	3 500 €
- Compagnie Corps In Situ (danse) - résidence de courte durée	2 700 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire dont notamment toute convention d'objectifs et de moyens ou avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 30    Absents : 25                      Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-19**

**Objet : Fêtes de la Saint-Nicolas.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz proposera les festivités de la Saint-Nicolas les 2 et 3 décembre prochains dans l'esprit festif et fraternel des fêtes de fin d'année. Ce rendez-vous attendu des Messins et des visiteurs se déclinera selon les temps forts suivants :

- un marché artistique et solidaire sur la place de la Comédie avec des stands associatifs et animé par des manèges, des ateliers et des spectacles pour toute la famille,
- un défilé le 3 décembre,
- un grand spectacle en clôture.

Autour de place de la Comédie, cœur du village de la Saint-Nicolas, le marché gourmand de la place de Chambre et le Sentier des Lanternes à l'Hôtel du Département contribueront à proposer aux visiteurs une offre festive et de qualité.

Le village valorisera les actions que les nombreuses associations invitées mènent tout au long de l'année pour venir en aide aux personnes en difficulté. Ce sera l'occasion pour le public d'échanger avec les bénévoles autour de leurs activités solidaires. Des stands de restauration permettront également de se retrouver en famille et entre amis. Les plus jeunes profiteront des ateliers et d'un nouveau manège artistique étonnant. Enfin, l'action du goûter solidaire pour un groupe d'enfants, en présence de Saint-Nicolas, sera renouvelée en collaboration avec des associations caritatives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

1/ soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du défilé de la Saint-Nicolas 2017, par le versement de subventions dont le montant global s'élève à 12 800 euros ;

2/ solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

**D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 12 800 euros aux associations suivantes en vue de la réalisation des chars du défilé de la Saint-Nicolas 2017 :

Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	1 600 €
Famille Lorraine de Metz-Borny	1 600 €
Fédération Familles de France 57	1 600 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 600 €
Gwendolines	1 600 €
Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	1 600 €
La Renaissance de Devant-les-Ponts	1 600 €
Secours Catholique	1 600 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-20**

**Objet : Subvention à diverses associations dans le domaine de la mémoire.**

**Rapporteur: M. PLANCHETTE**

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif culturel local, la Ville de Metz souhaite apporter des moyens à des organismes dynamiques dans des domaines divers et variés tels que l'histoire. Leurs actions contribuent en effet à animer le territoire, à favoriser l'engagement et le bénévolat tout en soutenant un effort de mémoire transgénérationnelle.

Il est donc proposé de verser des subventions pour l'achat de drapeaux, pour un montant de 280 € à chacune des deux associations suivantes :

- Comité de Metz-Devant-Les-Ponts du Souvenir Français
- Association de l'Encouragement du Dévouement et du Bénévolat de Lorraine

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la demande de subvention du Comité de Metz-Devant-les-Ponts du Souvenir Français,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'Association de l'Encouragement du Dévouement et du Bénévolat de Lorraine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant global de 560 € aux associations suivantes pour l'achat de drapeaux :

- Le Comité de Metz-Devant-Les-Ponts du Souvenir Français : 280 €,

- L'Association de l'Encouragement du D vouement et du B n volat de Lorraine : 280  .

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son repr sentant   signer tous les documents et pi ces connexes   cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la facult  pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionn es.

Les cr dits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et pr sent  pour enr lement,

Sign  :

Pour le Maire

Le Conseiller D l gu ,

Daniel PLANCHETTE

Service   l'origine de la DCM : P le Culture  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
R f rence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

S ance ouverte   15h00 sous la Pr sidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres  lus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction   la date de la d lib ration.  
Membres assistant   la s ance : 30 Absents : 25 Dont excus s : 13

**D cision : ADOPT E   L'UNANIMIT **

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-21**

**Objet : Convention triennale 2015-2017 avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSAN), avenant n°2.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, il a été acté la signature d'une convention triennale de partenariat entre la Ville de Metz et l'ENS-architecture Nancy. Cette convention a pour objectif de valoriser le patrimoine architectural et urbain messin et de diffuser la culture architecturale contemporaine locale.

A cette fin, deux thématiques ont été retenues :

- le rayonnement culturel, la connaissance architecturale et urbaine de la cité au travers de la candidature de Metz au patrimoine mondial de l'Unesco,
- la médiation architecturale dans le cadre de projets de ville ou de territoire.

Chaque thème fait l'objet d'actions et de missions réalisées par l'ENS-architecture Nancy dans le cadre de son programme d'enseignement et de recherche.

Le projet phare de ce partenariat repose sur la volonté de faire connaître au plus grand nombre l'un des parcours les plus remarquables de l'architecture européenne du XVIII<sup>ème</sup> siècle que fut Jacques-François Blondel et qui façonna son chef-d'œuvre à Metz, place d'Armes.

Pour ce faire, un premier moment fort se déroulera à Paris le 14 décembre 2017 à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, avec la tenue d'un colloque dédié à l'architecte-théoricien. Des spécialistes (architectes, universitaires, chercheurs) français, européens et canadiens interviendront sur son œuvre et l'influence de son enseignement à travers l'Europe et outre-Atlantique. Une exposition présentant les réalisations de Blondel à Metz se tiendra au printemps 2018 également à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et préfigurera ainsi l'exposition messine qui accueillera les visiteurs à l'Arsenal du 13 avril au 13 juillet 2018. Des ateliers pédagogiques et ludiques, des animations, un cycle de conférences ponctueront l'événement. A cette occasion, des petites maquettes en bois présentant l'évolution du projet de Blondel autour de la cathédrale seront réalisées par les élèves architectes de l'ENS-architecture Nancy.

Par ailleurs, l'ENS-architecture Nancy, a rédigé le contenu et produit l'iconographie de quatre ouvrages consacrés à des architectes contemporains ayant construit à Metz. Il s'agit de Jean Dubuisson, Georges-Henri Pingusson, Roger-Henri Expert et Rudy Ricciotti.

La convention prévoyait une participation financière de la Ville de Metz d'un montant total de 118 000 € dont 12 500 € au titre de l'année 2015.

Par Décision du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, il a été acté l'avenant n°1 à la convention de mandat qui fixe la nature des missions confiées à l'ENS-architecture Nancy ainsi que la participation financière de la Ville au titre de l'année 2016 d'un montant de 85 000 € (pour un montant total de la convention revu à hauteur de 115 500 €).

Il convient aujourd'hui, par avenant n°2, de dresser un bilan des actions réalisées par l'ENS-architecture et de définir celles qui seront finalisées au cours de l'année ainsi que la participation financière de la Ville de Metz, qui sera de 5 000 € nets, au titre de l'année 2017 (pour un montant total de la convention minoré à hauteur de 101 000 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 portant sur la convention triennale de partenariat entre la Ville de Metz et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,

**VU** la décision du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat entre la Ville de Metz et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,

**VU** le projet d'avenant n°2 à entre la Ville de Metz et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de poursuivre son partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et ainsi valoriser et faire connaître le patrimoine architectural et urbain de Metz au plus grand nombre.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy précisant les missions qui lui sont confiées et fixant la participation financière de la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à finaliser la conclusion de cet avenant et à signer tout document se rapportant à celui-ci.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à exécuter les clauses de l'avenant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-22**

**Objet : Dénomination d'espace public.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Monsieur Jérôme SAVARY (1962-2016) a effectué toute sa carrière au sein de la Renaissance Sportive de Magny. Enfant du quartier, il s'est fortement impliqué dans la vie du club de football, tout d'abord en qualité de joueur puis d'éducateur et de directeur technique. Son nom est indissociable de la Renaissance Sportive.

Ainsi, afin d'honorer sa mémoire, il est proposé de rebaptiser le Stade du Plateau de Magny : Stade du Plateau-Jérôme SAVARY.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE DENOMMER** l'actuel stade du Plateau situé à Metz-Magny à l'angle des rues Martin Champ et des Trois bans : Stade du Plateau-Jérôme SAVARY.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-23**

**Objet : Accompagnement des clubs sportifs par la Ville de Metz.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 2 750 €.

Parmi ces manifestations, sont prévues :

- L'organisation par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle du week-end « Sentez-vous Sport » qui aura lieu le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2017 à la Plaine Dezavelle, sur le Plan d'Eau et au Complexe Saint Symphorien. A l'occasion de ces 2 jours, plus d'une cinquantaine de disciplines sportives seront proposées à un public attendu très nombreux (1 750 €).
- La 25<sup>ème</sup> édition de la Marche Metz Illuminée qui se déroulera le 2 décembre prochain. Cette manifestation organisée par l'Association Familiale de Metz Borny aura pour objectif la mise en valeur du patrimoine culturel messin, la découverte de la ville, de ses marchés de Noël et de ses illuminations. L'édition 2017 prévoit d'accueillir plus de 8 000 marcheurs venus de toute la grande région, mais également des pays limitrophes comme le Luxembourg, l'Allemagne et la Belgique. Le parcours sera conçu pour être accessible à tous, avec un départ prévu de 14 heures à 20 heures du Complexe Sportif Saint Symphorien (1 000 €).

De plus, en complément des subventions accordées au Conseil Municipal du 6 juillet dernier dans le cadre du dispositif d'aide au démarrage mis en place par la Ville depuis cinq ans et visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison. Il est proposé d'accorder au bénéfice du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny pour la section ESAP (Ecole des Sports et des Activités Physiques et Sportives) l'attribution d'une aide financière de 6 588 €, représentant 18 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville pour la saison sportive 2016-2017. Le montant final de la subvention allouée au titre de la saison 2017-2018 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs sportifs,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 9 338 €**

#### **Financement de manifestations sportives**

- Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle 1 750 €  
(« Sentez-vous Sport » qui aura lieu le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2017).
- Association Famille Lorraine de Metz-Borny 1 000 €  
(25<sup>ème</sup> édition de la Marche Metz Illuminée qui se déroulera le 2 décembre 2017).

#### **Aide au démarrage pour la saison 2017/2018**

- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny 6 588 €  
(pour la section Ecole des Sports et des Activités Physiques et Sportives)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-24**

**Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.**

**Rapporteur: M. TRON**

Créé en 1975, le Centre de Formation du FC Metz n'a cessé de se développer et figure régulièrement (depuis 2011) dans le Top 10 français selon le classement annuel établi par la Direction Technique Nationale. A l'issue de la saison 2016/2017, le Centre de Formation s'est classé 6<sup>ème</sup>. Seuls l'Olympique Lyon, l'AS Monaco et l'AJ Auxerre sont dans la même situation et cette continuité constitue une grande source de satisfaction.

Ce classement tient compte de différents paramètres comme, le nombre de contrats de footballeurs professionnels signés par les joueurs formés au club, âgés de moins de 25 ans et évoluant dans un des 10 premiers pays au classement de l'UEFA, le nombre de matchs joués par des joueurs issus du centre de formation avec l'équipe professionnelle du club, au cours de la saison écoulée. Mais aussi, le nombre de participations à des rencontres officielles des équipes nationales françaises, par des joueurs en formation au cours de la saison écoulée, le nombre de diplômes scolaires ou universitaires obtenus par des joueurs en formation et la qualification et l'ancienneté des éducateurs et formateurs du Centre.

La qualité du travail effectué par le Centre de formation a permis l'obtention de titres majeurs au niveau collectif comme la victoire de la Coupe Gambardella en 1981, 2001 et 2010, de la Coupe Nationale des Benjamins en 2007 et 2008. Les titres de Champion de France de National 2 et CFA 2 en 1997 et 2010, du Championnat de France U19 en 2001 et de Champion de France U17 en 2007. Le Centre a également révélé de nombreux joueurs qui à titre individuel ont marqué l'histoire du club (Michel Ettore, Sylvain Kastendeuch, Philippe Hinschberger, Philippe Gaillot, Carmelo Micciche, Cyril Serredszum, Sylvain Marchal, Stéphane Borbiconi, Franck Signorino, Franck Béria, Ludovic Obraniak, Papiss Cissé, Rudy Gestede, Kalidou Koulibaly, Sadio Mané, sans oublier bien sûr Robert Pirès, Manu Adebayor, Miralem Pjanic, ou Diafra Sakho).

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,
- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

Pour offrir aux stagiaires des conditions de travail optimales, l'Association FC Metz met à leur disposition de nombreuses infrastructures modernes, allant de la structure d'hébergement (le centre dispose de 56 lits et accueille en permanence une quarantaine de jeunes joueurs âgés de 15 à 19 ans), en passant par l'espace de restauration, la salle de musculation, le cabinet médical ainsi qu'un véritable espace pédagogique (composé de salles d'études, d'une bibliothèque, d'une salle vidéo et de salles de conférences).

Plus couramment appelé "Plaine de Jeux", le Centre Technique de la Plaine Saint Symphorien est un vaste complexe d'entraînement mis à disposition des jeunes stagiaires. Il est constitué de plusieurs vestiaires, d'un "club-house" et de nombreuses pelouses ainsi que d'un terrain synthétique pour accueillir tous les entraînements des équipes de jeunes.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel. De nombreux joueurs formés au club et âgés de moins de 25 ans ont signé un contrat de footballeur professionnel dans un club évoluant en Ligue 1 ou Ligue 2 d'un des pays figurant parmi les 10 premiers au classement établi par l'UEFA. Seuls Lyon, Monaco, Paris et Rennes nous devancent dans ce domaine.

Ainsi, si la performance sportive et la progression individuelle de chacun sont naturellement au cœur du processus de formation, l'Association porte également une très grande attention au développement intellectuel et social des joueurs à travers un système de scolarisation approprié. Pour y parvenir, elle s'appuie sur une étroite collaboration avec des établissements scolaires messins comme le Collège Arsenal, le Lycée Louis de Cormontaigne, le Lycée Robert Schuman, le Lycée Anne de Méjanès et le Lycée des métiers et de l'hôtellerie Raymond Mondon. Par ailleurs, le Centre de Formation anime quotidiennement une structure d'accompagnement scolaire, encadrée par une équipe d'intervenants pédagogiques qualifiés et expérimentés. Des séances d'aide aux devoirs sont intégrées quotidiennement dans l'emploi du temps des jeunes en préformation et en formation. Avec plus de 93 % de réussite aux épreuves du baccalauréat au cours des 15 dernières saisons, les résultats sont à la hauteur des engagements de l'Association FC Metz.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège

Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Le FC Metz consacre également beaucoup d'énergie à développer le travail à l'international avec la Chine, le Canada ou la Corée du Sud et a conduit à la création officielle en 2013 de FC Metz International Football Academy (MIFA). Cette structure placée sous la responsabilité du Centre de Formation du FC Metz a pour objectif de permettre à des jeunes footeux ou à des éducateurs originaires du monde entier de pouvoir accéder à une structure de formation de haut-niveau et profiter du savoir-faire et de l'expérience acquise par notre club dans ce domaine. Ce brassage très enrichissant va également permettre aux éducateurs de transmettre leur expérience, tout en perfectionnant leurs connaissances en matière de formation.

Enfin, l'Association FC Metz représente un acteur essentiel de l'animation sportive de la cité, notamment grâce à son implication dans l'organisation d'évènements sportifs d'ampleur comme le tournoi international de football, dénommé « la Graouilly-Cup » qui s'est déroulé les 3 et 4 juin 2017 à Metz. A cette occasion, 64 équipes de la catégorie U12 se sont rencontrées et de nombreuses animations se sont déroulées tout au long de ce festival associant tous les clubs de football amateurs messins. Cet événement concrétise ainsi le travail entrepris par l'Association FC Metz avec l'ensemble des clubs amateurs tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 550 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,
- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,
- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2017-2018,

**CONSIDERANT** que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 550 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2017-2018. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 275 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 275 000 € attribué au cours du dernier trimestre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de cette subvention, ainsi que ses avenants éventuels et tout autre document se rapportant à cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-25

**Objet : Subventions aux associations socioéducatives.**

**Rapporteur: M. le Maire**

**1. Aide au transport des enfants des écoles vers les lieux d'accueil des mercredis après-midi**

Depuis la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires, la Ville de Metz, soucieuse de maintenir la continuité de la prise en charge des enfants le mercredi après la classe à partir de 12h, a soutenu les associations organisatrices d'accueils de loisirs les mercredis après-midi.

Cette aide se traduit par un concours financier qui contribue aux charges engendrées par le transport des enfants en bus ou à pied depuis la sortie des écoles vers les lieux d'accueil.

Pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2017, les associations ont transporté en moyenne plus de 350 enfants par mercredi (hors vacances scolaires) dans l'ensemble des quartiers messins.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017. Pour cette période, la dépense totale des subventions s'élève à **21 000 €**.

**2. Subventions pour projet**

**FabLab MDesign**

Créée en 2004 l'association FabLab MDesign a pour but de valoriser les initiatives éco-citoyennes au travers de son atelier de fabrication numérique partagé. Ses partenaires se composent d'établissements scolaires et universitaires, d'associations sportives, culturelles et socio-culturelles, d'acteurs économiques, d'entreprises, d'institutions et de collectivités locales. Depuis octobre 2014, FabLab MDesign anime les premiers "Repair cafés" en Lorraine. Ils permettent à tout en chacun d'apporter ses appareils cassés ou touchés par l'obsolescence programmée pour apprendre à les réparer. L'association a également su montrer sa capacité à fédérer un public varié au travers d'actions telle que le « Festival des Makers" qui a réuni en 2016 et 2017, à TCRM-Blida, les passionnés de la fabrication ainsi que les FabLabs de la Grande Région autour d'un évènement populaire dédié à la créativité et à l'innovation technologique.

Partant du constat que 60% des métiers du numérique qui se pratiqueront au cours des 20 prochaines années n'existent pas encore du fait de l'évolution rapide des outils, l'association propose d'accompagner le jeune public dans ce changement. Des ateliers de partage des savoir-faire et des techniques ainsi que des formations aux outils numériques (imprimante 3 D, fraiseuse numérique, éco fabrication...) permettront l'élaboration de projets innovants. Le FabLab MDdesign mettra en lien les jeunes avec des professionnels du numérique. La transmission des savoir-faire et l'implication des intervenants pourront engendrer de nouvelles passions notamment chez les jeunes habituellement laissés à l'écart des nouvelles technologies.

Afin de soutenir cette action, il est proposé une subvention de **3 000** euros sur un budget global de 12 100 euros.

### **Bout d'Essais**

Projet d'ateliers photo :

L'association Bout d'Essais a proposé une activité photo lors de l'Animation Estivale sur le site de TCRM Blida où elle est installée. Les participants se sont montrés intéressés à pouvoir continuer l'activité tout au long de l'année. L'association organisera donc des ateliers les mercredis après-midi et des stages pendant les vacances scolaires à compter du mois d'octobre 2017. Le jeune public y abordera l'apprentissage de la photographie de manière décalée, la découverte de multiples techniques ainsi que les différentes possibilités de transformer la photo et de la faire exister en tant qu'objet quel qu'il soit. Les participants aux stages réaliseront eux-mêmes l'objet souhaité, de la prise de vue au résultat final (posters, t-shirts, magazines, pins, jeu de cartes, affiche, impression grand format...) et repartiront avec leurs créations. Pendant les vacances, des rencontres seront organisées dans différents lieux culturels situés sur le sol messin qui seront en rapport avec le thème du stage (les Trinitaires, la Conserverie, les Archives Municipales,...). Pour chaque stage, les participants travailleront avec des artistes, créateurs, ingénieurs, développeurs ou artisans locaux.

Afin de soutenir cette action, il est proposé une subvention de **3 000** euros sur un budget global de 15 000 euros.

Projet "de vous à voix" :

Le projet s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes adultes messins en situation précaire, notamment ceux se trouvant dans les camps de réfugiés et qui n'ont actuellement accès ni à l'art, ni à la culture. Sur la base du volontariat, les participants sont invités à venir emprunter un appareil photo. Après avoir reçu une formation de deux heures sur son utilisation, mais aussi sur quelques principes basiques de la photographie, l'appareil leur est alors confié avec une pellicule qui leur permettra de documenter librement leur quotidien. Des ateliers de lecture d'images donneront ensuite lieu à un échange sur l'écriture photographique de chacun et leur permettront, in fine, de sélectionner une série de photos pertinente qui pourra être lue comme le témoignage d'un fragment de leur vie. Une fois les ateliers à Metz terminés, le projet sera exposé et présenté au public. Il est prévu 36 participants répartis sur 6 sessions. Il est proposé une subvention de **2 000** euros sur un budget global de 26 764 euros.

### **Collectif Art**

L'association Collectif Art promeut sur le territoire messin le développement des cultures hip-hop et afro-brésilienne. Face à l'évolution notamment de la discipline de la capoeira, l'association désire aller plus loin dans sa démarche. En effet, pour cette fin d'année 2017, elle organise une rencontre événementielle avec un maître venu du Brésil au gymnase Jacques

Prévert à Metz. Cet évènement comportera deux volets : le premier visant la formation des professeurs et licenciés sur une semaine de stage ; le second visant la découverte pour tous d'une discipline en plein essor durant un week-end. Le budget prévisionnel est de 2000 €. Afin de soutenir ce projet de rencontre, il est proposé d'accorder une subvention de **1 000 €**.

### **Zikamine**

Par la mise en oeuvre d'ateliers et d'événements réservés aux jeunes publics, l'association Zikamine s'est inscrite dans une véritable démarche pédagogique, et travaille aujourd'hui avec une dizaine de structures socioéducatives du territoire. Zikamine propose des ateliers musicaux toute l'année, avec pour objectifs la transmission de savoirs faire artistiques et techniques, l'apprentissage de savoir-être tels que l'expression de soi, le respect, le travail collectif, et surtout l'investissement personnel sur toute la réalisation d'un projet, de la préparation à l'aboutissement. L'action Zikametz For Kids est intégrée à la programmation du festival Zikametz. Étendue sur deux jours consécutifs, elle s'adresse aux écoles, familles, structures périscolaires, Maisons d'enfants, MJC, en proposant une journée d'ateliers d'initiation artistique et musicale et un ou plusieurs concerts jeune public. Ces journées sont l'occasion pour les enfants de découvrir et prendre goût à la musique et aux arts de la scène. Les concerts peuvent réunir 600 personnes sur une même journée, tandis que les activités pédagogiques et les ateliers accueillent jusqu'à 50 participants. Le coût total de l'opération s'élève à 19 000 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

### **3. Subventions d'investissement pour matériel et équipement**

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Metz à la vie associative, il est proposé d'accorder des aides à l'investissement pour renouveler des matériels et des équipements défectueux ou vieillissants, ou, pour en acquérir de nouveaux qui favoriseraient le développement de projets. Cette année, deux associations sont concernées : l'association Famille Lorraine de Metz-Borny désirant conforter sa fonction administrative en s'équipant d'un nouvel ordinateur et d'une table de vidéo-projection sur la base d'un budget prévisionnel de 1 708 €, et l'Espace de la Grange désirant conforter les secteurs, familles, administratifs, et manifestations, en acquérant respectivement, des équipements de convivialité (micro-onde, mobiliers extérieurs, espace de jeu pour les petits), un présentoir mural, des équipements pour les manifestations (jeu de lumière, sonorisation, tables et chaises), sur la base d'un budget prévisionnel de 6 552 €.

Afin de soutenir ces projets, il est proposé d'accorder une aide à l'investissement de **1 990 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

**CONSIDERANT** les enjeux territoriaux et sociaux de faciliter le transfert des enfants depuis les écoles jusqu'aux lieux assurant les accueils de loisirs du mercredi-après-midi,

**CONSIDERANT** le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** des subventions aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **33 490 €**, selon le détail suivant :

Subventions pour le transport des enfants depuis les écoles vers les lieux d'accueil de loisirs des mercredis après-midi pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017, pour un montant total de 21 000 € :

<b>Association</b>	<b>Montant versé</b>
M.J.C. Metz Borny	4 620 €
Association Messine Interfédérale et Solidaire (AMIS)	420 €
M.J.C. Quatre Bornes	420 €
Du Côté Des Loisirs	840 €
Maison de la Culture et des Loisirs	840 €
Association pour le Développement des Activités Culturelles et Sociales (Centre de Bellecroix)	840 €
Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon	2 520 €
Espace de la Grange - Centre Social	1 260 €
Centre Socioculturel de Metz Centre Arc-En-Ciel	2 100 €
Fédération Familles de France Moselle	840 €
M.J.C. de Metz Sud	840 €
ASBH (pour le Centre social Charles Augustin Pioche)	420 €
Magny Anim	1 260 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny	840 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	2 940 €

Subventions pour les projets socioéducatifs pour un montant total de **10 500 €** :

<b>Association</b>	<b>Montant versé</b>
FabLab MDesign	3 000 €
Bout d'Essais <i>Ateliers Photo : 3 000 €</i> <i>De vous à voix : 2 000 €</i>	5 000 €

Collectif Art	1 000 €
Zikamine	1 500 €

Subventions d'investissement d'équipements et matériels pour un montant total de 1 990 € :

Association	Montant versé
Association Famille Lorraine de Metz-Borny	690 €
Espace de la Grange - Centre Social	1 300 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **33 490 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-26**

**Objet : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

La Cathédrale est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction culturelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de la Ville de Metz.

Aussi, comme chaque année, la Fabrique de la Cathédrale sollicite la participation financière de la collectivité aux frais de chauffage de l'édifice, appartenant à l'Etat, pour l'hiver 2016/2017.

En conséquence, il est proposé de participer aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % du montant total des factures arrêtées, couvrant les périodes de chauffe, plafonnée à hauteur de 16 000 €.

Le coût total des consommations, pour la période de juillet 2016 à juin 2017, s'élevant à 22 168,26 €, il est proposé d'attribuer à la Fabrique de la Cathédrale une subvention d'un montant de 12 192,54 € représentant 55 % de la somme totale des dépenses.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande d'aide financière présentée par la Fabrique de la Cathédrale concernant les frais de chauffage de l'édifice,

**CONSIDERANT** la place majeure occupée par la Cathédrale dans la renommée et l'attractivité touristique de la cité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE PARTICIPER** aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2016 à juin 2017.

**DE VERSER** une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 12 192,54 € représentant 55 % du montant total des factures précitées, s'élevant à 22 168,26 €. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-27**

**Objet : Versement d'une subvention d'équipement au conseil de fabrique de l'église du Très Saint-Sacrement à Devant-lès-Ponts.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Le conseil de fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement sollicite l'aide financière de la Municipalité pour réaliser des travaux de rénovation de la sonorisation de l'église municipale. En effet, il s'avère que l'édifice présente une forte réverbération sonore et le système en place n'est pas adapté à ce type de bâtiment et augmente le phénomène de résonance.

Le montant total du remplacement du matériel défectueux est estimé à 11 880 €.

Il est proposé de verser à la paroisse du Très Saint-Sacrement une subvention d'équipement d'un montant de 5 938,81 € correspondant à 49,99 % de la dépense totale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande d'aide financière présentée par le conseil de fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement en date du 14 mars 2017,

**VU** le compte de gestion de l'année 2016 du conseil de fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement à Metz Devant-lès-Ponts, visé par l'Evêché de Metz,

**VU** les articles 37, 92, 93 et 94 du décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**



**DECIDE :**

**DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux de rénovation de la sonorisation de l'église municipale du Très Saint-Sacrement sur la base de 49,99 % du montant des travaux estimé à 11 880 €.

**DE VERSER** une subvention d'équipement au conseil de fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement d'un montant de 5 938,81 €.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-28**

**Objet : Désaffectation du presbytère Saint-Simon Saint-Jude, Place de France à Metz.**

**Rapporteur: M. le Maire**

La Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble, situé au n°6 de la place de France, affecté à l'usage du service public du culte en tant que presbytère de la paroisse Saint-Simon Saint-Jude et de son église voisine.

Le presbytère est libre de prêtres depuis le départ en 2013 des pères Lazaristes. Cette congrégation, qui comprenait une dizaine de membres, occupait les lieux depuis 1921.

Aujourd'hui, les locaux sont beaucoup trop vastes pour y loger le desservant de la paroisse, qui par ailleurs officie à la paroisse Saint-Clément et loge au sein de son presbytère.

La Ville de Metz et l'Evêché se sont rapprochés et ont conclu que l'immeuble pouvait faire l'objet d'une procédure de désaffectation afin de lui attribuer un nouvel usage mais à la condition que les autres fonctions du presbytère à savoir, servir de lieu de réunion du conseil de fabrique, d'accueil des fidèles et d'archivage soient maintenues.

En conséquence et pour ce faire, la Ville de Metz s'est engagée à mettre à la disposition du prêtre de la paroisse et du conseil de fabrique la salle municipale dite des jeunes et de son annexe, jouxtant l'église, et de réaliser les travaux de rafraîchissement nécessaires. De son côté, la paroisse accueillera les fêtes et manifestations culturelles, notamment le pèlerinage annuel, au sein de la salle nommée "club des anciens" appartenant au conseil de fabrique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes,

VU l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 3 mars 1825 relatives aux presbytères,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

VU l'avis favorable de Monseigneur l'Evêque du 16 juin 2017,

VU le courrier de l'Evêché en date du 1<sup>er</sup> août 2017,

**CONSIDERANT** que le presbytère de la paroisse Saint-Simon Saint-Jude, situé 6 Place de France à Metz, cadastré section 4 n°7, est vacant,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la continuité de la vie paroissiale, de mettre à la disposition du prêtre et du conseil de fabrique, des locaux permettant l'accueil des fidèles et d'archivage,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation du presbytère municipal Saint-Simon Saint-Jude, ainsi que de ses dépendances et de son jardin, situé 6 Place de France à Metz et cadastré section 4 n°7.

**DECIDE** de mettre à la disposition du prêtre de la paroisse et du conseil de fabrique, la salle dénommée "des jeunes" et son annexe, jouxtant l'église Saint-Simon Saint-Jude, pour servir de salle de réunion, d'accueil des fidèles et de lieu d'archivage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 30   Absents : 25   Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-29

**Objet : Désaffectation, déclassement et cession de la maison sise 22 en Jurue à Metz.**

**Rapporteur: M. le Maire**

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une maison sise 22 en Jurue à Metz, cadastrée sous :

BAN DE METZ  
Section 25 parcelle n°442

Cette maison individuelle d'environ 79 m<sup>2</sup> (F3 en triplex), était mise en location par la Ville de Metz jusqu'en mars 2011. Depuis cette date, le bien est inoccupé et s'est fortement dégradé du fait d'occupations illicites. Au regard de l'état du bien, une rénovation complète s'avère désormais nécessaire.

La maison était autrefois un logement de fonction de l'Internat du Conservatoire, il convient d'en constater la désaffectation ; il est également nécessaire de prononcer le déclassement de ce bien municipal du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P).

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 100 000 euros.

Par mandat signé le 8 novembre 2016, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière ORPI Accueil 57 Immobilier au prix net vendeur de 140 845 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 9 155 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 150 000 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de Mme Corinne LEGRAND, domiciliée 10 rue Tête d'or à Metz, pour un montant de 134 000 euros frais d'agence inclus, soit 125 821,60 euros net vendeur.

L'offre d'achat de Mme Corinne LEGRAND est faite sans condition suspensive d'obtention de crédit, l'obtention du prêt ayant déjà été accordée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'évaluation de France Domaine de la maison sise 22 en Jurue,

**VU** la proposition d'achat faite par Mme Corinne LEGRAND domiciliée 10 rue Tête d'or à Metz,

**VU** l'avis favorable de la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 25 avril 2017,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

**CONSIDERANT** que le bâtiment sis 22 en Jurue, qui se trouve dans un état dégradé, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la maison sise 22 en Jurue à Metz,
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle communale cadastrée sous :  
Section 25- Parcelle n°442 (sol et maison)
- **DE CEDER**, en l'état, à Mme Corinne LEGRAND demeurant 10 rue Tête d'or à Metz, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la maison sise 22 en Jurue située sur la parcelle cadastrée sous :  
Section 25- Parcelle n°442 (32 m<sup>2</sup>)
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 125 821,60 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 8 178,40 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-30**

**Objet : Cession de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération du 27 octobre 2016, la Ville de Metz a cédé l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz, après avoir préalablement constaté sa désaffectation et procédé à son déclassement. La cession a été consentie à la SCI FDCJ, à l'issue d'une mise en vente réalisée par l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier, au prix net vendeur de 330 000 euros, soit 348 150 euros frais d'agence inclus. Dans ce cadre, un compromis a été signé les 8 et 28 décembre 2016 prévoyant une condition suspensive d'obtention de prêt.

Monsieur FORCA, représentant de la SCI FDCJ, a cependant essuyé un refus de prêt en date du 17 mai 2017.

Le compromis susvisé étant devenu caduc, l'agence immobilière a remis le bien en vente au prix net vendeur de 330 000 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 18 150 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 348 150 euros frais d'agence inclus.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 240 000 euros.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. et Mme SAHIN Isa, demeurant 12 allée de l'Hôpital 57300 Hagondange, pour un montant de 348 150 euros frais d'agence inclus, soit 330 000 euros net vendeur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 12 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 27 octobre 2016 portant désaffectation, déclassement du domaine public et cession de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz (avec les trois garages et le terrain intégré),

VU le compromis signé entre la Ville de Metz et la SCI FDCJ en date des 8 et 28 décembre 2016, devenu caduc en raison du refus de prêt essuyé par la SCI FDCJ,

VU la remise en vente opérée par l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

VU la proposition d'achat faite par M. et Mme SAHIN Isa demeurant 12 allée de l'Hôpital 57300 Hagondange,

VU la promesse d'achat signée par M. et Mme SAHIN,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE CEDER**, en l'état, à M. et Mme SAHIN Isa, demeurant 12 allée de l'Hôpital 57300 Hagondange, ou avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, l'immeuble sis 20 rue du Coupillon, trois garages, et le terrain attenant d'une superficie de 1 229 m<sup>2</sup> cadastrée sous :

Section DY – Parcelle n°115

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 330 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 18 150 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-31**

**Objet : Protocole d'accord transactionnel - Ville de Metz/SMACL Assurances.**

**Rapporteur: M. GANDAR**

Le site de l'école de plein-air de Landonvillers a fait l'objet d'une campagne de mise hors-gel au début de la période hivernale 2016-2017. Une libération tardive de l'appartement de fonction du 3<sup>ème</sup> étage n'a toutefois pas permis d'effectuer cette dernière en même temps que l'ensemble des bâtiments.

Un sinistre est survenu avant que la mise en hors-gel programmée de cet appartement n'intervienne, provoquant un important dégât des eaux le 2 février 2017.

Dans un premier temps, la SMACL Assurances, dans le cadre de notre marché d'assurance dommage aux biens, a refusé d'intervenir dans le règlement de ce sinistre en invoquant l'absence de chauffage et de vidange dudit logement.

La Ville de Metz a contesté cette décision et a engagé un recours d'assuré délégué au cabinet RISK PARTENAIRES, tel que prévu au marché.

A l'issue de ce recours, un protocole d'accord transactionnel satisfaisant les deux parties a été trouvé pour un montant de 42 400 € TTC, soit 40 000 € TTC au titre de l'indemnisation du sinistre et 2 400 € TTC au titre des honoraires d'expert d'assuré réglés par délégation au cabinet RISK PARTENAIRES.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le marché d'assurance de dommage aux biens conclu avec SMACL Assurances le 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**VU** le dommage subi par la Ville de Metz le 2 février 2017 par la survenance dudit sinistre,

VU le refus d'intervention par SMACL Assurances sur ce sinistre,

VU l'accord trouvé entre les deux parties le 26 Juin 2017,

**CONSIDERANT** que la Société SMACL Assurances, a accepté, suite à la contestation formulée par la Ville de Metz, de verser à titre transactionnel une indemnité d'un montant total de 42 400 €,

**CONSIDERANT** que la transaction proposée permet de solder amiablement et définitivement le différend opposant la Ville de Metz à SMACL Assurances en évitant la voie contentieuse et d'inutiles frais de procédures,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et SMACL Assurances, et le versement au profit de la Ville de Metz, d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 42 400,00 € TTC (40 000 € TTC au titre de l'indemnisation du sinistre et 2 400 € TTC au titre des honoraires versé au Cabinet d'expert RISK PARTENAIRES) en réparation du sinistre dégât des eaux survenu le 2 février 2017 à l'école de Plein Air de Landonvillers 57530 à Courcelles-Chaussy,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document connexe à cette affaire,
- **D'ORDONNER** l'inscription de la recette correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26

Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-32**

**Objet : Protocole d'accord transactionnel Ville de Metz / Info Décision.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Jusqu'au 31 décembre 2015, la Ville de Metz assumait en auto-assurance la charge financière et la gestion administrative des allocations d'assurance chômage de ses agents non titulaires indemnisés.

Aussi, la Ville de Metz avait choisi d'externaliser les opérations de calcul des droits au chômage auprès d'un prestataire privé, la Société Info Décision (le versement des allocations restant toujours à la charge de la Ville de Metz).

Le marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage passé avec Info Décision était effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce pour une durée de 3 ans (31/12/2015) avec prolongation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché est aujourd'hui clos.

Au terme dudit marché, il s'avère toutefois que la Ville de Metz reste à devoir à la Société Info décision, la somme totale de 71 598, 40 Euros TTC.

Le Trésorier Payeur Municipal estimant que le règlement desdites sommes ne peut intervenir qu'au moyen d'un protocole, il convient donc de formaliser ce dernier pour permettre le règlement des factures en souffrance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU l'accord trouvé entre les deux parties,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente,

**CONSIDERANT** que la transaction proposée permet de solder amiablement et définitivement le différend opposant la Ville de Metz à la Société Info décision en évitant la voie contentieuse et d'inutiles frais de procédures,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville de Metz et la Société Info Décision en vue de mettre un terme définitif au litige né ou naître lié au marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**D'ACCEPTER** en contrepartie de la renonciation de la Société Info décision à toute action contentieuse présente ou à venir et à tout surplus de réclamation, de lui verser pour solde de tout compte une somme globale, forfaitaire et définitive de 71 598.40 € TTC,

**D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire,

**D'ORDONNER** l'inscription de la dépense correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-33**

**Objet : Convention de mécénat avec la Société d'Horticulture de la Moselle.**

**Rapporteur: M. le Maire**

A l'occasion des 150 ans du Jardin botanique, la Société d'Horticulture de la Moselle (SHM) a souhaité s'associer à la ville de Metz en finançant à hauteur de 2 000 € la réalisation de panneaux informatifs pour la roseraie du Jardin botanique, ainsi qu'en offrant un arbre de collection.

En échange de cette participation financière et de ce don, le logo de la SHM figurera sur les panneaux ainsi que sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à cette opération, la convention jointe en annexe détaillant les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de réalisation de panneaux informatifs dans la roseraie du Jardin botanique,

**VU** le projet de planter un arbre de collection, afin de marquer symboliquement le 150<sup>ème</sup> anniversaire du Jardin botanique,

**CONSIDERANT** la volonté de la Société d'Horticulture de la Moselle de s'associer à ces projets en tant que mécène,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention de mécénat avec la Société d'Horticulture de la Moselle,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre,

**D'ACCEPTER** la participation financière prévue dans cette convention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-34**

**Objet : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2016 par la SAEMML UEM.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par sa décision du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a acté le principe de transformation au 31 décembre 2007 de la régie de l'Usine d'Electricité de Metz en Société d'Economie Mixte Locale (SAEMML).

Il a également accepté l'ouverture du capital de la SAEMML UEM à hauteur de 15 % par voie de cession d'actions au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le capital de la SAEMML UEM se répartit donc ainsi :

- 85 % Ville de Metz,
- 15 % CDC.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2017 la SAEMML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2016 s'élevant à 27 974 155,34 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 14 500 000 €,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 13 474 155,34 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEMML UEM et d'accepter les dividendes à recevoir, à hauteur de 85 % du total de 14 500 000 € soit 12 325 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la décision de l'Assemblée Générale de la SAEMML UEM du 30 juin 2017 de distribuer les dividendes de l'exercice 2016 à ses actionnaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEMML UEM prise 30 juin 2017 ;

**D'ACCEPTER** la recette de 12 325 000 € correspondante ;

**D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 28 Absents : 27 Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-35

**Objet : Etat n° 4 de régularisation des décisions modificatives.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

En ce qui concerne le **Budget Principal**, cet état présente un total général de 863 085,55 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 152 970,89 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 710 114,66 €.

Le présent état comporte quatre objets principaux : la révision des prévisions relatives au produit des amendes de police et au FCTVA, l'ajustement des dépenses et des recettes d'investissement pour tenir compte de l'avancement du programme d'investissement 2017, la prévision de deux provisions pour risques relatives au contentieux avec l'entreprise SOLUDEC et l'intégration du nouveau partenariat financier avec la CAF en matière de petite enfance.

**Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :**

L'état de DM n°4 comprend des décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal et modifie ainsi l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement *de la section de fonctionnement vers la section d'investissement* correspond à la mise en réserve de 419k€ de cofinancements CAF nouveaux sur un compte d'investissement destiné à alimenter des redéploiements de crédits. 97k€ de crédits de fonctionnement destinés à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) sont ventilés en investissement compte tenu de la nature des travaux envisagés. La révision à la baisse (-65k€) de la prévision relative à la redevance spéciale permet de financer à due concurrence des investissements à la cuisine centrale et dans les restaurants scolaires pour limiter le gaspillage alimentaire : tables de tri, vaisselle. Des crédits de fonctionnement destinés aux illuminations de Noël (15k€) sont transférés en investissement pour financer l'aménagement d'une plateforme de stockage.

L'état comprend également des mouvements de la *section d'investissement vers la section de fonctionnement*. L'actualisation du programme d'investissement en matière de culture et des crédits relatifs aux événements de l'été se traduisent par une diminution du virement entre sections de 92k€ (cf. infra). Des comptes d'investissements destinés à alimenter des redéploiements de crédits sont mobilisés pour financer des annulations de titres sur exercices antérieurs (12k€) et l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (38k€).

Sont également prévues deux provisions pour risques liées au contentieux avec l'entreprise SOLUDEC (construction de la BAM), provisions instaurées par le Conseil Municipal du 28 septembre 2017, pour un montant total de 2.297M€. Ces provisions, budgétaires, sont des opérations d'ordre et se traduisent par une dépense en fonctionnement et une recette en investissement du même montant.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1 837 931.30 €.*

### **Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :**

*Au sein de la section de fonctionnement*, le principal mouvement consiste à intégrer l'avenant au contrat enfance jeunesse signé entre la CAF et la Ville, avenant qui se traduit par une augmentation de 1.089M€ des cofinancements versés par la CAF et par une hausse de 216k€ des subventions versées par la Ville aux crèches associatives. Cet avenant diminue structurellement la charge nette de la politique petite enfance pour la Ville. Sur l'exercice 2017, les dépenses liées à la petite enfance étant inscrites dès le Budget Primitif, ces recettes nouvelles permettent de corriger partiellement la prévision relative à l'attribution de compensation versée par Metz Métropole (-232k€), pour tenir compte de l'évaluation par la CLECT des transferts opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Loi Notre), évaluation non connue lors du Budget Supplémentaire 2017. Elles permettent également de financer l'augmentation de la contribution de la Ville au FPIC (+42k€), cette dernière n'étant pas stabilisée lors du vote du BS. Le solde de la hausse du cofinancement CAF (419k€) est mis en réserve sur un compte d'investissement.

L'état de DM n°4 permet également d'ajuster les dépenses et les recettes du pôle culture, notamment celles liées aux événements de l'été : diminution des crédits relatifs aux fêtes de la Mirabelle (45k€) et à Ondes Messines (5k€), diminution de cofinancements liés à Constellations (75k€), de divers mécénats (13k€) et suppression d'un solde de subvention Interreg (63k€).

Par ailleurs, sont prévues des ouvertures de crédits en dépenses et en recettes : aménagement d'un carrefour à feux sur l'avenue Sébastopol pour Nexity (140k€), indemnisation des frais de location de nacelle suite à un sinistre (12k€), compléments de crédits pour Metz plage (9k€) et plan de lutte contre la radicalisation (subvention ACSE de 4k€).

*Au sein de la section d'investissement*, le principal mouvement correspond à la révision de la prévision relative au produit des amendes de police suite à sa notification par la préfecture (+819k€). Cette augmentation permet de financer la révision à la baisse de la recette attendue du FCTVA (-380k€).

Sont également ajustées les dépenses et les recettes relatives à l'Agora pour tenir compte de l'avancement du chantier et de la finalisation des dossiers de cofinancement : augmentation des recettes de 60 k€, désinscription de 600k€ de dépenses qui ne seront réalisées qu'en 2018.

Un compte destiné à financer des redéploiements de crédits est mobilisé à hauteur de 160k€ pour permettre l'engagement anticipé des travaux de rénovation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, afin de pouvoir bénéficier d'un cofinancement du FIPH.

Différents mouvements sont opérés au sein de la section de fonctionnement pour corriger des imputations : crédits relatifs à l'ADAP (101k€) et budget petite enfance (39k€).

L'ensemble de ces opérations permet *de diminuer la prévision relative à l'emprunt de 900k€, portant l'autorisation d'emprunt à 18.750M€.*

*Concernant le budget annexe des eaux*, l'unique opération est relative à la régularisation des dotations aux amortissements, diminuées de 3128.16€ ce qui augmente d'autant le virement entre sections.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des ressources entendue,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2017, dont le détail est annexé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE VOTER ledit état arrêté comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 132 971,40	1 335 298,72
Mouvements positifs d'ordre	8 099,66	2 297 103,47
Mouvements négatifs réels	-1 988 100,17	-1 641 500,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-1 837 931,30
<b>Totaux</b>	<b>152 970,89</b>	<b>152 970,89</b>

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	514 804,47	1 420 071,00
Mouvements positifs d'ordre	2 297 103,47	8 099,66
Mouvements négatifs réels	- 263 861,98	-718 056,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-1 837 931,30	0,00
<b>Totaux</b>	<b>710 114,66</b>	<b>710 114,66</b>

**Totaux généraux** **863 085,55** **863 085,55**

#### BUDGET ANNEXE DES EAUX

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	3 128,16	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	3 128,16
<b>Totaux</b>	<b>3 128,16</b>	<b>3 128,16</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	3 128,16
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	3 128,16	0,00
<b>Totaux</b>	<b>3 128,16</b>	<b>3 128,16</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>6 256,32</b>	<b>6 256,32</b>

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 septembre 2017**

**DCM N° 17-09-28-36**

**Objet : Provisions pour risques - entreprise Soludec.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient l'obligation de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux. La constitution, l'ajustement et la reprise d'une provision relèvent de la compétence du Conseil Municipal et doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de provisionner les risques liés au contentieux opposant la Ville à l'entreprise SOLUDEC et relatif à la construction de la Boîte à Musiques, contentieux ouvert en première instance.

Deux provisions distinctes sont à constituer :

- La première provision est relative aux titres émis par la collectivité à l'encontre de SOLUDEC et non payés à ce jour, pour un montant de 1 127 409,43 € ; ces titres correspondent à des pénalités pour des obligations contractuelles non satisfaites et à un trop perçu par SOLUDEC ;
- La seconde correspond à la différence entre le montant du lot n°1 «clos couvert et lots architecturaux» du marché n°110207-01 (marché de base et avenants), soit 6 229 494 €, et la somme payée par la Ville au titre du projet de Décompte Définitif hors pénalités et intérêts moratoires, soit 5 254 749 € ; elle s'élève ainsi à 1 169 694,04 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L2321-2 29° et R2321-2 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant les modalités des provisions pour risques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 optant pour la budgétisation des provisions pour risques,

VU les titres de recette 3320/2015 et 3323 à 3329/2015 émis à l'encontre de l'entreprise SOLUDEC,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE** provisionner les risques liés au contentieux introduit en 1<sup>ère</sup> instance et opposant la Ville de Metz à l'entreprise SOLUDEC soit 1 127 409,43 € correspondant aux titres émis au motif que les obligations contractuelles n'étaient pas satisfaites et à un trop perçu par SOLUDEC ; et 1 169 694,04 € au titre de la différence entre le montant du lot n°1 « clos couvert et lots architecturaux » du marché n°110207-01 (marché de base et avenants), et la somme payée par la Ville au titre du projet de Décompte Définitif hors pénalités et intérêts moratoires.
- **DE** constater budgétairement ces provisions dès 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-37

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

**Rapporteur: M. le Maire**

**1<sup>er</sup> cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
5 mai 2017	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 9 mars 2017 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté portant décision de non opposition à la déclaration préalable du Maire du 18 septembre 2013 pour des travaux de réfection de toiture au 44A et B de l'Avenue Foch à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
13 juin 2017	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 23 mai 2017 portant euthanasie d'un chien mordeur de type "Chow Chow".	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 juillet 2017	Appel du jugement du TI de Metz du 3 juillet 2017 rejetant sa demande d'annulation de l'opposition à tiers détenteur formée par le TPM pour le compte de la Ville de Metz ainsi que des astreintes liquidées en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 9 mai 1997.	5.8	Cour d'Appel de Metz
9 août 2017	Recours en annulation contre l'implantation de containers à ordures ménagères au droit des immeubles sis 21 rue d'Hannoncelles, 26 rue Saint-Pierre et 2,5 rue Gardeur Lebrun.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 août 2017	Recours en annulation contre la décision implicite de refus de communication de documents suite à l'avis de la CADA du 21 juillet 2017.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg



## 2°

### Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
27 juin 2017	Jugement	Recours indemnitaire consécutif à un accident du travail survenu le 8 septembre 2010.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser 65 000 Euros d'indemnités et 1 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
30 juin 2017	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre l'immeuble municipal sis 3 rue Dembour à Metz.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.
3 juillet 2017	Jugement	Opposition à tiers détenteur pour tenter de recouvrer des sommes dues à la Ville de Metz en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 9 mai 1997.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 000 Euros à La Ville de Metz au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
12 juillet 2017	Jugement	Recours indemnitaire d'un sous-traitant des lots cloisons doublages du marché public de travaux de construction d'une salle actuelle dite BAM au 20 boulevard d'Alsace à Borny en vue du paiement de prestations complémentaires.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
13 juillet 2017	Jugement	Recours indemnitaire au titre des préjudices résultant des travaux de réalisation de Mettis.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
4 août 2017	Ordonnance	Requête en référé provision au titre de l'exécution d'un contrat de sous-traitance pour la fourniture de plans d'exécution du chantier de construction de l'Agora.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
4 août 2017	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre la rue de Belletanche Quartier de Borny (accès à la piscine).	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.

10 août 2017	Jugement	Recours en annulation contre la décision du 24 juin 2014 de non renouvellement de contrat.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
--------------	----------	--	-----	--------------------------------------	----------------------

### 3°

Date de la décision : 19/06/2017

N° d'acte : 7.1

#### **OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique du Boulodrome.**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

**VU** l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

**CONSIDERANT** l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

**CONSIDERANT** les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique du Boulodrome sis Avenue Henri II, une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 230 598,57 euros hors taxes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil

Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

## 2<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjointe au Maire

Date de la décision : 21/09/2017

N° d'acte : 8.1

### OBJET : Mesures de carte scolaire.

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

**VU** les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date des 04 janvier, 07 février, 15 juin et 03 juillet 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2017-2018,

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2017.

### ECOLES MATERNELLES

#### **1 – Attributions**

▪ Michel Colucci  
5/7 rue Yvan Goll

attribution du 5<sup>ème</sup> poste maternelle

▪ Les Acacias  
4 rue Eugène Jacquot

attribution du 4<sup>ème</sup> poste maternelle

- Les Mirabelles attribution du 9<sup>ème</sup> poste maternelle  
1/3 rue du Roussillon

## **2 – Retraits**

- Le Domaine Fleuri annulation du retrait  
10 rue du Bon Pasteur

## **ECOLES ELEMENTAIRES**

### **1 – Attributions**

- Les Bordes implantation d'une ULIS  
12 rue du Professeur Jeandelize
- Les Hauts de Vallières implantation d'une ULIS  
10bis rue des Carrières
- Château Aumiot attribution du 10<sup>ème</sup> poste élémentaire  
6 rue Notre Dame de Lourdes
- Claude Debussy attribution d'un poste UPE2A  
29/31 Boulevard Paixhans
- Claude Debussy attribution du 11<sup>ème</sup> poste  
29/31 Boulevard Paixhans
- La Seille attribution du 14<sup>ème</sup> poste  
199 Avenue André Malraux
- Les Isles attribution du 6<sup>ème</sup> poste  
13 rue Saint Vincent
- Michel Colucci attribution du 10<sup>ème</sup> poste  
4 rue Yvan Goll

### **2 – Retraits**

- Les Hauts de Vallières retrait du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire  
10bis rue des Carrières
- Fort Moselle retrait du 2<sup>ème</sup> poste ULIS  
3 rue Rochambeau

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

### 3<sup>ème</sup> cas

#### Décisions prises par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire

##### 1°

Date de la décision : 29/06/2017

N° d'acte : 7.5

**OBJET : Dans le cadre de la politique d'entretien des Monuments Historiques, demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine) pour des travaux de restauration visant le clos et le couvert de l'aile Nord (phase 1) du Cloître des Récollets.**

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1 juin 2017 portant sur le lancement en 2018 de la première tranche de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Nord du Cloître des Récollets pour un montant total de 1 200 000 € TTC.

**VU** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 en section investissement des honoraires de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de restauration visant le clos et le couvert de l'aile Nord (phase 1) du Cloître des Récollets.

**CONSIDERANT** que lesdits honoraires de maîtrise d'oeuvre peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention par l'Etat.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % pour les missions de maîtrise d'oeuvre PRO-DCE et ACT dont le montant cumulé s'élève à 20 040 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

## 2°

Date de la décision : 14/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**CONSIDERANT** diverses offres de mécénat dans le cadre du programme constellations et Ondes Messines,

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter les dons suivants, sans condition ni charge, sous forme de mécénats

#### **A) dans le cadre du programme Constellations :**

- la Société Apsys (Centre Commercial Muse) en don numéraire à hauteur de 35 000 €
- l'Usine d'Electricité de Metz en don numéraire à hauteur de 25 000 €
- la Société FEHR BETON en don en nature et compétence à hauteur de 10 920 €

- la Société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS en don en nature et compétence à hauteur de 10 850 €

**B) Dans le cadre d'Ondes Messines.**

- L'Usine d'Electricité de Metz en don numéraire à hauteur de 5 000 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**3°**

Date de la décision : 17/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

**CONSIDERANT** l'engagement du Département de la Moselle à participer aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la Saint Nicolas 2016 en date du 20 décembre 2016,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la participation financière du Département de la Moselle, d'un montant de 3 000 € au titre des frais d'organisation et de mise en œuvre de la Saint Nicolas 2016.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### 4°

Date de la décision : 17/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Région Grand Est à participer aux frais de fonctionnement de la Friche Artistique de Blida en date du 10 novembre 2015,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la participation financière de la Région Grand Est, d'un montant de 45 000 € au titre des dépenses de fonctionnement 2015 de la Friche Artistique Blida.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil



Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

## 5°

Date de la décision : 17/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

**CONSIDERANT** l'engagement du Département de la Moselle à participer aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la manifestation « Figures de la Patrotte » en date du 09/05/2017,

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la participation financière du Département de la Moselle, d'un montant de 6 000 € au titre des frais aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la manifestation « Figures de la Patrotte » en 2017.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera

adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### 4<sup>ème</sup> cas

#### Décision prise par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

Date de la décision : 24/07/2017

N° d'acte : 7.10

#### OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

**VU** le contrat d'assurances souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 12 216,46 € remboursement des frais de location d'une nacelle engagés par la Ville de Metz, pour assurer une continuité de service, lors de l'immobilisation, sur une longue période pour réparation, du véhicule nacelle immatriculé CT 738 TX, percuté le 1<sup>er</sup> avril 2016 par un bus articulé de la société KEOLIS 3 FRONTIERES.

- 268,16 € en règlement des frais de dossier relatifs aux dommages occasionnés sur un feu tricolore à l'intersection Av. de Lyon/Jean-Burger le 4 mai 2015 par le véhicule de Monsieur CHOSSÉLAIRE.
- 200,00 € à titre d'acompte sur l'exécution du jugement prononcé le 2 décembre 2011 à l'encontre de DEMARNE Bruno et POULET Jordan, condamnés solidairement, suite à la dégradation, le 24 septembre 2011, de 2 poubelles situées Place St Thiébault.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 29    Absents : 26                    Dont excusés : 13
---

<b>Décision : SANS VOTE</b>
-----------------------------